



Assemblée générale

Soixante et unième session

75^e séance plénière

Mardi 12 décembre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

*En l'absence de la Présidente, M. Sow (Guinée),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 9 et 111 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/61/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Towpik (Pologne) (*parle en anglais*) : Je pense que ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité se déroule dans de nouvelles conditions plus favorables. Qu'il me soit permis de souligner en particulier les points suivants.

Premièrement, nos efforts de réforme de l'Organisation des Nations Unies ont donné des résultats importants. La création du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix et les changements apportés au sein du Conseil économique et social prouvent qu'il est possible de réaliser des progrès, même sur des questions complexes et sensibles. Cela est manifestement un signe encourageant s'agissant des efforts relatifs à la réforme du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, notre réflexion sur la réforme du Conseil de sécurité s'est approfondie et, je dirais même, plus mûre. Plusieurs projets de solution ont été

présentés. Leurs avantages et leurs inconvénients ont été amplement examinés. Les débats sont devenus plus complets. Nous avons débattu non seulement de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité mais également des changements possibles à apporter à ses méthodes de travail. Ces changements visent, entre autres choses, à accroître la participation des non-membres et des organisations régionales aux travaux du Conseil, à rendre ses travaux plus transparents et à améliorer son efficacité.

Troisièmement, durant la précédente session de l'Assemblée générale, nous avons eu des échanges de vues positifs, riches et utiles sur cette question, dans le cadre tant du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale. En particulier, nous avons noté avec satisfaction la grande portée du débat et l'esprit constructif qui a dominé le débat de juillet à l'Assemblée générale.

Le débat a aussi semblé indiquer que les diverses propositions qui avaient été préalablement mises en avant n'étaient pas nécessairement incompatibles les unes avec les autres. Ceux qui présentaient des projets ont été encouragés à se consulter entre eux.

Quatrièmement, durant le débat de juillet comme dans des déclarations ultérieures, une nouvelle approche du problème est apparue. Il a été suggéré qu'étant donné la complexité du problème et le besoin urgent d'avancer, nous pourrions aussi réfléchir à l'idée

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de mesures intermédiaires ou transitoires susceptibles de mener progressivement à un règlement du problème.

Ces dernières années, nous avons ainsi vu proliférer des initiatives variées sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, le sentiment qui domine semble être plutôt la nécessité de rassembler ces initiatives et d'essayer de trouver une solution qui soit acceptable pour la majorité des Membres de l'ONU.

Dans cet esprit, je souhaite faire quelques remarques sur l'intérêt que ma délégation voit dans ce débat et dans la suite qui y sera éventuellement donnée.

Premièrement, nous voyons dans ce débat la reprise d'un dialogue sur une partie difficile mais inévitable et importante de la réforme de l'ONU. Au début du débat, la Présidente de l'Assemblée a souligné que « nous devons être prêts à l'aborder avec un esprit neuf et ouvert » (voir A/61/PV.72). Et bien sûr, nous espérons que ce débat reprendra avec de la bonne volonté et avec la détermination de trouver une solution acceptable.

Nous estimons aussi que la réforme du Conseil de sécurité doit couvrir à la fois la composition et les méthodes de travail de celui-ci. Les deux processus – l'élargissement du Conseil de sécurité, d'une part, et l'amélioration et le perfectionnement de ses méthodes de travail, d'autre part – même s'ils sont menés distinctement, sont complémentaires. Chacun peut aider à trouver une solution pour l'autre et contribuer à faire progresser la réforme du Conseil de sécurité dans son ensemble.

Les changements dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent aboutir à une coopération plus étroite de la part de ses membres avec les non-membres et les organisations régionales, à davantage de transparence dans ses activités et, au final, à une responsabilité accrue de ses membres.

Nous nous réjouissons des résultats publiés en juillet par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure (voir S/2006/507). Nous avons également noté avec appréciation les travaux et le projet du groupe dit des « cinq petits pays ». Leurs idées et propositions ont indéniablement inspiré les discussions au sein du Groupe de travail du Conseil de sécurité et restent des lignes directrices importantes pour les efforts à venir en ce sens.

Face au problème des deux catégories de membres du Conseil, nous devons avant tout nous appuyer sur la philosophie qui sous-tend les dispositions de la Charte qui ont trait au Conseil de sécurité. Cette philosophie, qui est toujours valide, consiste à dire que la présence au Conseil des principaux acteurs mondiaux et contributeurs des Nations Unies, de même que leur coopération, sont non seulement souhaitables mais nécessaires pour que le Conseil puisse assumer pleinement ses responsabilités.

En même temps, nous pensons que la composition du Conseil doit mieux refléter celle de l'ONU au sens large et représenter toutes les régions. Il en va à la fois de l'efficacité et de la légitimité du Conseil de sécurité. Dans ce processus de révision de la composition, il convient qu'aucun groupe régional ne soit perdant. Cela vaut en particulier pour le Groupe des États d'Europe orientale, dont le nombre de membres a doublé ces dernières années.

L'idée de réexaminer – après une période donnée – les solutions qui ont été approuvées recueille désormais un appui plus large. Le fait de se tenir à un tel examen permettrait d'empêcher que nous ne créions une sorte de structure éternelle. Au contraire, nous envisageons l'évolution possible des choses et l'éventuelle adaptation des décisions d'aujourd'hui à d'imprévisibles faits nouveaux futurs. En n'étendant pas le droit de veto aux nouveaux membres du Conseil, nous éviterions de mettre de nouveaux obstacles sur la voie d'une telle adaptation.

J'en terminerai par les remarques suivantes. Nous sommes convaincus que, même si nous traitons un problème ancien, nous nous trouvons à un stade nouveau et plus prometteur du débat. Il nous faut encore surmonter toutes nos difficultés, mais une sorte de terrain d'entente apparaît de plus en plus vaste dans notre manière d'aborder le problème, et de nouvelles idées ont émergé qui appellent toute notre attention. Tout cela nous permet de faire un nouveau pas en avant. La seule question que je me pose est la suivante : « Après ce débat, que se passera-t-il? ».

Je crois que nous devons maintenir l'élan de ce débat. En ce sens, il serait utile que la Présidente de l'Assemblée encourage et organise de nouvelles discussions informelles et limitées sur cette question, et qu'elle demande aux coprésidents du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité d'entreprendre de telles consultations et, dès que possible, de faire rapport à l'Assemblée générale.

M. Salgueiro (Portugal) (*parle en anglais*) : D'abord et avant tout, je remercie la Présidente d'avoir organisé ce débat commun et de nous avoir adressé ses encouragements au début de nos délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité. Je remercie également le Représentant permanent du Qatar, par ailleurs actuel Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2005 au 31 juillet 2006 (A/61/2).

Je centrerai mon propos sur les deux points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui. S'agissant du rapport du Conseil de sécurité, je souhaite mettre l'accent sur la question du Timor-Leste. Au cours de la période considérée, ce pays a connu une grave détérioration de sa situation politique et sécuritaire. La communauté internationale a réagi rapidement, reconnaissant qu'elle devait absolument apporter un appui durable au Timor-Leste pour que celui-ci continue de progresser sur la voie de la consolidation de ses institutions souveraines.

À l'instar d'autres partenaires et avec le concours du Conseil de sécurité, le Portugal a répondu à l'appel au secours des autorités timoraises dans le domaine de la sécurité. Parallèlement, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité ont entrepris d'évaluer en profondeur la situation sur le terrain et de revoir la stratégie internationale à suivre vis-à-vis du Timor-Leste. Ce processus a conduit au renforcement de la présence de l'ONU, après l'adoption de la résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité et la création de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT).

Des tâches gigantesques doivent maintenant être accomplies concernant la réconciliation et le dialogue à l'échelle nationale, la réforme du secteur de la sécurité, la reprise économique et la mise en place d'institutions dans certains domaines clefs comme la justice, la primauté de droit et les droits de l'homme. Une attention prioritaire doit également être accordée aux préparatifs des élections de 2007.

Le Portugal continuera de soutenir et d'accompagner au maximum les efforts de l'ONU. Nous nous félicitons de la récente nomination de M. Atul Khare au poste de Représentant spécial du Secrétaire général et attendons avec grand intérêt le déploiement de la MINUT et espérons que l'ONU soutiendra le Timor-Leste dans la durée. Par ailleurs, étant l'un des principaux bailleurs de fonds bilatéraux

du Timor-Leste, le Portugal aura à cœur de poursuivre sa collaboration avec ce jeune pays plein de promesses.

J'aimerais à présent dire quelques mots sur la réforme du Conseil de sécurité. Tout d'abord, je tiens à saluer le travail et les efforts faits par les deux vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, l'Ambassadrice Paulette Bethel, des Bahamas, et l'Ambassadeur Frank Majoor, des Pays-Bas.

Depuis le Sommet mondial de 2005, plusieurs mesures et décisions importantes ont été prises aux fins de la réforme de l'Organisation. Même si beaucoup a été fait, il reste une question fondamentale à régler, celle de la réforme du Conseil de sécurité. Nous ne devons pas perdre de vue la mission que nos gouvernants nous ont confiée en septembre 2005 quand ils ont déclaré : « nous souhaitons – et c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder ». (*résolution 60/1, par. 153*)

Bien que cette réforme ne progresse pas aussi rapidement qu'elle le pourrait, les déclarations prononcées hier et aujourd'hui prouvent que la plupart des membres de cette Assemblée s'accordent sur le caractère nécessaire de la réforme du Conseil de sécurité. Et pas plus tard que la semaine dernière, le Secrétaire général nous a de nouveau exhortés à ne pas surseoir à la décision concernant la réforme du Conseil de sécurité. Par conséquent, maintenir le statu quo n'est pas une bonne option pour l'Organisation, et plus la réforme progresse, plus se renforce le sentiment d'inachevé en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité.

Les positions portugaises sur la réforme du Conseil de sécurité sont connues et ont été exprimées devant cette Assemblée lors du débat tenu en juillet. À ce stade, je voudrais juste rappeler une chose : aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité agit au nom des Membres de l'Organisation.

Cette disposition comporte plusieurs conséquences. S'agissant de la composition, je soulignerais qu'il est impératif de prendre en considération les aspirations légitimes des États de taille moyenne ou petite – qui constituent la grande majorité des Membres de l'ONU – à un siège au

Conseil de sécurité. D'où notre méfiance à l'égard des propositions qui risquent pour ainsi dire d'empêcher les États de taille moyenne ou petite de siéger au Conseil de sécurité.

Nous pensons qu'en l'état actuel de la situation, il faut réfléchir à la manière de faire avancer la question. Nous devons nous engager sur une voie qui nous permette de réaliser des progrès notables pendant la présente session de l'Assemblée générale. Comme nous le savons tous, c'est une tâche difficile. Mais la difficulté ne doit pas servir d'excuse pour remettre à plus tard l'examen de questions vitales pour la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation.

Le Portugal reste convaincu qu'en menant des négociations transparentes et ouvertes à tous, fondées sur une série de principes, de valeurs et de conditions, on pourra faire de la réforme du Conseil de sécurité une réalité. Les chances de succès seront nettement plus grandes si l'on peut compter sur une forte participation et un engagement politique vigoureux de la part de nos dirigeants, sur les encouragements de la Présidente de l'Assemblée générale et sur le concours du Secrétaire général. Le Portugal est prêt à y contribuer.

M. Chem (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je suis très reconnaissant à la Présidente de l'Assemblée générale de m'avoir permis d'intervenir sur ces deux grands points de l'ordre du jour, à savoir « Rapport du Conseil de sécurité » et « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». À mon tour, je remercie l'Ambassadeur Nassir Al-Nasser, Représentant permanent de l'État du Qatar et Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/61/2.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée à l'Assemblée par le Représentant permanent de Cuba, l'Ambassadeur Rodrigo Malmierca Díaz, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pour ce qui est de la réforme de l'ONU, il apparaît clairement depuis plusieurs années qu'elle est souhaitée par tous les États Membres de l'institution mondiale. Pourtant, lorsque l'occasion s'est présentée de la réaliser, nous avons abouti à une impasse parce qu'une trop grande importance a été accordée à la seule réforme du Conseil de sécurité.

J'estime que nous devrions en tirer la leçon qui s'impose et tenter de ne pas refaire la même erreur à

l'avenir. En d'autres termes, nous devons procéder par étapes en commençant par les questions d'ordre mineur, comme le renforcement du rôle du Conseil économique et social dans le domaine du développement, dans la mesure où une telle démarche est moins controversée et lorsqu'elle est plus susceptible d'être appuyée. Dans un deuxième temps, nous pourrions alors envisager de revitaliser l'Assemblée générale, seul organe réunissant les représentants de tous les États Membres de l'ONU. Ce n'est qu'ensuite que nous passerions à la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons commencer par les questions qui peuvent facilement faire l'objet d'un consensus avant de nous attaquer aux points plus épineux, de manière à ne pas paralyser complètement la réforme de l'ONU.

Mon propos n'est pas d'inciter à laisser de côté la réforme du Conseil de sécurité. Nous avons eu du mal à faire progresser la réforme depuis que nous en avons débattu à la soixantième session de l'Assemblée générale. Depuis lors, il y a eu beaucoup de discours sur la réforme, mais aucune avancée concrète. Or, il est primordial d'aborder d'une manière approfondie, transparente et équilibrée cette question complexe qu'est la réforme du Conseil de sécurité.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous réunissons une fois encore pour examiner deux rapports, celui du Conseil de sécurité, qui fait état de son travail au cours de l'année 2005-2006, et celui du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Avant d'aborder ces rapports, je voudrais remercier l'Ambassadeur du Qatar, S. E. M. Al-Nasser, Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, ainsi que l'Ambassadrice des Bahamas, S. E. M^{me} Bethel, et l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Majoor, qui sont les cofacilitateurs du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation souhaite aussi s'associer à la déclaration faite par l'Ambassadeur de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et par l'Ambassadeur du Niger au nom du Groupe des États d'Afrique.

Ma délégation a relevé que les deux rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui contiennent peu d'éléments nouveaux. Le rapport du Conseil de sécurité présente, comme à l'accoutumée, un relevé factuel des activités menées au cours de l'année, en

dépît des appels lancés par l'ensemble des Membres de l'ONU en vue de l'élaboration d'un rapport analytique.

Nous nous félicitons du rôle joué par le Conseil de sécurité dans le règlement des conflits dans le monde entier, en particulier en Afrique. Le passage d'une situation de conflit à la paix dans des pays tels que la Sierra Leone, le Libéria, le Burundi et, récemment, la République démocratique du Congo témoigne de ce que le Conseil de sécurité peut réaliser lorsqu'il assume ses responsabilités.

Néanmoins, nous demeurons préoccupés par le fait que pendant plus de 50 ans, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à faire évoluer favorablement la situation entre Israël et la Palestine. L'incapacité du Conseil de trouver une solution durable à cette crise a ruiné les espoirs de millions de Palestiniens. Même les Israéliens ne peuvent être satisfaits ni même se sentir en sécurité, alors qu'ils sont cernés par le conflit. Si le Conseil ne parvient pas à donner de l'espoir aux peuples du Moyen-Orient, cela ne peut qu'inciter au recours à la violence et aux représailles violentes, ce qui n'aide personne ni aucun camp. Nous invitons le Conseil de sécurité à agir avec détermination et à assumer sa responsabilité en vertu de la Charte, en s'employant d'urgence à régler le conflit israélo-palestinien. Ma délégation fait partie de celles qui n'ont cessé de soutenir que la paix entre Palestiniens et Israéliens dépendra de l'existence de deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, l'État d'Israël et l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Ma délégation fait également partie de celles qui ont été particulièrement troublées par le retard avec lequel le Conseil s'est penché sur les incursions militaires au Liban, à Gaza et en Cisjordanie en juin et juillet de cette année. Alors que le Conseil était paralysé par l'inaction, de nombreux civils innocents ont perdu la vie et des infrastructures essentielles ont été détruites. Le Conseil doit transcender les divisions et les intérêts nationaux parmi ses membres et parler d'une seule voix en cas de situations d'urgence, sinon il verra s'éroder sa crédibilité en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de nous tous.

Sur une note positive, nous nous félicitons des améliorations des méthodes de travail du Conseil de sécurité, dont il est fait état dans le document S/2006/507. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un effort fait pour accroître l'efficacité et la transparence des

travaux du Conseil. Bien que ces mesures soient modestes, elles contribuent considérablement à l'amélioration des travaux du Conseil. La difficulté consiste à veiller à ce que ces mesures soient mises en œuvre et deviennent permanentes. L'Assemblée générale doit demander au Conseil de rendre compte de l'application des mesures qu'il a recommandées pour lui-même. Cependant, nous serons plus heureux lorsque ces réformes seront permanentes, si bien que le Conseil de sécurité pourra disposer de règles prévisibles qui pourront être appliquées par tous.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies envisage des situations dans lesquelles le Conseil de sécurité peut avoir recours à des organisations régionales en raison de leur proximité avec un conflit particulier ou de leur connaissance du conflit. Depuis la fin de la guerre froide, les organisations régionales sont de plus en plus devenues des éléments essentiels du système mondial de sécurité. Les organisations régionales sont mieux placées pour traiter les problèmes de paix et de sécurité dans leurs régions respectives. Pour assurer le fonctionnement efficace du système des Nations Unies, il importe que l'ONU et ses institutions puissent déléguer des responsabilités et fournir les ressources nécessaires, le cas échéant, pour appuyer les efforts des organisations régionales. L'Afrique du Sud est fermement convaincue que le Conseil de sécurité devra peut-être bientôt exposer en termes clairs comment il peut faire appel aux organisations régionales disposées à contribuer à améliorer la sécurité du monde.

Les organisations régionales sont bien placées pour intervenir plus rapidement que les procédures de délibération du Conseil de sécurité ne le permettent. C'est avec cette conviction que ma délégation se félicite des débats actuellement menés en vue d'une coopération entre l'Union africaine et l'ONU au Darfour, et nous enjoignons les parties à envisager avec diligence cette possibilité, afin d'aider à soulager les souffrances de la population du Darfour.

La Charte des Nations Unies confère une importante responsabilité au Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Du fait de cette responsabilité, le Conseil de sécurité a une influence considérable sur la vie de nombreuses personnes de par le monde. Dès lors, il est urgent de redoubler d'effort pour élargir et transformer le Conseil de sécurité.

Le Groupe de travail à composition non limitée a été constitué parce que les États Membres ont reconnu la nécessité de réformer le Conseil. Cependant, depuis sa création, le Groupe de travail est dans l'impasse, en particulier sur la question vitale de l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Il s'est régulièrement réuni pendant plus d'une décennie sans formuler aucune recommandation concrète sur la façon d'avancer. En d'autres mots, le Groupe de travail est devenu une enceinte dans laquelle se déroule un débat sans fin.

Ainsi, lorsque les chefs d'État et de gouvernement sont réunis à un Sommet qui a eu lieu à New York l'année dernière et qu'ils ont pris la décision d'intensifier les efforts pour régler cette question dans le cadre de la réforme générale de l'ONU, ils étaient au courant des débats futiles au sein du Groupe de travail à composition non limitée. En demandant à l'Assemblée générale de trouver des points d'accord sur cette question, le Sommet a reconnu que le Groupe de travail n'avait plus de raison d'être et qu'une nouvelle réalité devait se mettre en place.

Ma délégation pense que ce qui doit maintenant remplacer le Groupe de travail discrédité, c'est un mécanisme chargé de négocier et de trouver un moyen de concilier les divergences de vues sur l'élargissement du Conseil de sécurité. En tant qu'États Membres, nous avons la responsabilité de veiller à ce que le Conseil de sécurité demeure le dépositaire universel de nos efforts dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, en prenant cette mesure audacieuse pour mener à bien la réforme du Conseil. Le temps est venu d'enrayer l'érosion de la crédibilité du Conseil et de parvenir à un accord sur la composition et les méthodes de travail d'un Conseil réformé. Ma délégation pense que la réforme du Conseil de sécurité est possible. Il suffit que les États Membres entreprennent des négociations sérieuses sur la création d'un Conseil qui servira les intérêts de tous dans le contexte des nouvelles réalités géopolitiques. Nous devons cesser de prétendre que le statu quo est acceptable pour tous. C'est le moins que les peuples de toutes les régions du monde attendent de nous à cette soixante et unième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale qui a pris l'initiative de convoquer ce débat commun pour examiner le rapport du Conseil de sécurité (A/61/2) ainsi que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de

l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

El Salvador note avec inquiétude la détérioration progressive de la paix et de la sécurité internationales et l'émergence de sources potentielles de conflit de plus en plus complexes dans différentes régions du monde. Cela confirme le besoin urgent d'adapter les organes multilatéraux responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales à la réalité multipolaire actuelle.

Depuis le Sommet mondial de 2005, la communauté internationale a concentré ses débats sur la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et de son élargissement à deux modèles possibles pour la réforme du Conseil. Ceux-ci ont fait l'objet de débats et négociations innombrables, mais aucun d'eux n'a encore emporté l'adhésion.

Cette situation ne diminue pas pour autant l'intérêt des perspectives qui se sont ouvertes au cours des échanges de la communauté internationale sur l'examen et la promotion de ces modèles. De nouvelles idées ont vu le jour et les éléments à considérer ont été actualisés en ce qui concerne les options pragmatiques. N'empêche, nous devons reconnaître les limites de tels échanges, parce qu'à ce point, les arguments sont épuisés des deux côtés. Cela montre le besoin urgent de promouvoir une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité pour en faire un organe ouvert, démocratique et transparent aux yeux de tous les États Membres, en tenant compte également de ses méthodes de travail.

El Salvador pense que le prochain Secrétaire général aura la tâche énorme de mener un nouveau cycle de débats sur une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité d'un point de vue plus pragmatique, en abordant les aspects que tous les États Membres semblent considérer comme essentiels pour réaliser une telle réforme.

El Salvador est convaincu qu'une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité est une responsabilité partagée par tous les Membres de l'ONU et pas seulement le privilège de quelques-uns. C'est pourquoi il est utile de rappeler certains aspects du débat qui a commencé au Sommet mondial de 2005, y compris le concept d'une représentation régionale permanente par rotation et la notion de sièges permanents assignés aux groupes régionaux, dont les représentants pourraient être choisis par chacun des groupes régionaux existants selon leurs propres modalités.

Dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes, notre pays pense que nous assistons à un nouvel élan en faveur d'une interaction et d'une intégration régionales et sous-régionales, qui offrent une base pour de nouvelles options de leadership face aux défis partagés du développement. C'est pourquoi, El Salvador est prêt à appuyer ces options au moment voulu.

En outre, il est essentiel que nous continuions à envisager les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ce sujet continuera de faire l'objet de débats et il ne fait aucun doute qu'il peut apporter une contribution très positive à une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais dire une fois encore que mon gouvernement est disposé à considérer d'autres propositions qui pourront être présentées à ce sujet, étant donné le besoin urgent de réformer le Conseil de sécurité de façon globale, afin de répondre aux nouveaux défis et complexités de ce siècle.

M. Sadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par dire ma reconnaissance au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, qui a présenté le rapport annuel du Conseil (A/61/2). Je voudrais également présenter nos sincères remerciements à la délégation française et au Secrétariat pour le travail qu'ils ont accompli en préparant leurs contributions respectives.

Le document dont nous sommes saisis porte sur un grand nombre de questions abordées par le Conseil de sécurité au cours de la période à l'examen. Plusieurs régions ont été examinées, y compris l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Afghanistan, que le rapport couvre en détails. La menace sérieuse et persistante que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité mondiales représentait un autre point important à l'ordre du jour et a continué d'être une des préoccupations essentielles du Conseil.

Le Kazakhstan se félicite des efforts que le Conseil de sécurité déploie sans relâche pour faire face aux conflits en cours. Nous louons les efforts entrepris par le Conseil pour renforcer le rôle des Nations Unies dans la création d'un climat de sécurité et de stabilité. Le Kazakhstan estime que les opérations de maintien de la paix de l'ONU constituent l'un des principaux éléments du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles font partie des instruments essentiels dont dispose le Conseil de sécurité dans le règlement des conflits et des différends.

L'Assemblée générale et l'Organisation dans son ensemble ont enregistré des succès importants depuis l'adoption du document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Ceux-ci comprennent la création d'un Conseil des droits de l'homme, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et la Commission de consolidation de la paix.

Cependant, le Kazakhstan est également d'avis que notre incapacité de réformer et élargir le Conseil de sécurité reste un échec évident. Nous reconnaissons pleinement l'importance de la réforme du Conseil dans le cadre de la réforme générale de l'ONU, et nous estimons qu'une question aussi sensible devrait être débattue de façon à contribuer à nos efforts communs pour faire de l'ONU une organisation plus forte, plus efficace et mieux équipée pour relever de nouveaux défis.

Notre délégation est également d'avis que la composition actuelle du Conseil de sécurité ne reflète pas suffisamment les réalités géopolitiques contemporaines. Nous sommes extrêmement préoccupés de voir des situations qui trahissent l'incapacité du Conseil de réagir à temps et de façon concrète aux problèmes de sécurité potentiels. À cet égard, le Kazakhstan appuie une réforme axée sur des principes qui refléteront mieux les réalités mondiales. Nous devons améliorer et revitaliser le Conseil de sécurité pour qu'il puisse pleinement s'acquitter de ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Reconnaissant que la réforme doit rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, plus performant et plus transparent devant l'ensemble des Membres de l'ONU, le Kazakhstan a manifesté à maintes reprises son appui à l'élargissement du Conseil de sécurité tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents. Nous sommes convaincus que l'élargissement du Conseil de sécurité doit se faire conformément au principe d'une représentation géographique équitable et en tenant dûment compte de la contribution des États concernés au développement de l'économie mondiale et de la sécurité mondiale.

Le Kazakhstan attache une grande importance aux questions liées aux méthodes de travail et aux pratiques du Conseil de sécurité. Notre délégation appuie pleinement l'opinion selon laquelle le Conseil de sécurité devrait continuer d'adapter ses méthodes afin de rendre ses travaux plus transparents et plus

démocratiques, de manière à pouvoir mieux servir les intérêts de tous les Membres de l'Organisation. C'est dans ce contexte que nous voudrions insister sur les apports des délégations du Costa Rica, de Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse. Leurs propositions sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité méritent un examen attentif.

Nous nous félicitons du travail réalisé par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, notamment en vue de renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil et de favoriser un dialogue et une interaction plus énergiques avec les Membres de l'ONU.

Ma délégation appelle tous les États Membres à œuvrer avec détermination à faire avancer la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus qu'un Conseil de sécurité réformé, reflet des nouvelles réalités politiques et économiques mondiales, continuera de jouer un rôle efficace en tant qu'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Al Bayati (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent de l'État du Qatar et Président du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/61/2).

Les rapports du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée générale conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, en dépit de leur caractère statistique et factuel, fournissent aux États Membres des informations utiles et valides sur le nombre et la diversité des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales que le Conseil examine. C'est parce que le Conseil agit au nom de tous les Membres que ses résolutions internationales sont légitimes.

L'Iraq a hérité du régime précédent un certain nombre de problèmes que le Conseil continue d'étudier et qui ont besoin d'être examinés. Il y a d'abord et avant tout la question de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). Le Gouvernement iraquien a demandé à plusieurs reprises que l'on revoie le mandat de la COCOVINU dans l'optique d'y mettre fin, car les conditions qui ont été à l'origine de sa mise en place n'existent plus.

Par ailleurs, la Commission n'a mené aucune activité en Iraq depuis la chute du régime précédent. Le

Ministre iraquien des affaires étrangères a parlé de cette question devant le Conseil de sécurité en juin dernier (voir S/PV.5463). De même, le Président iraquien a mentionné ce sujet dans la déclaration qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale au cours de la présente session (voir A/61/PV.16). Notre Premier Ministre a également confirmé cette situation dans la lettre datée du 11 novembre 2006 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2006/888*). En outre, le document final adopté par le Mouvement des pays non alignés à La Havane en septembre dernier réclamait également qu'il soit mis fin au mandat de la mission. L'Iraq espère que le Conseil de sécurité examinera le mandat de la COCOVINU dans l'optique d'y mettre fin le plus rapidement possible.

Lorsque nous considérons les autres questions diverses examinées par le Conseil de sécurité, qu'elles aient un lien direct avec la paix et la sécurité internationales ou qu'elles présentent des conditions qui touchent à la paix et à la sécurité internationales, il apparaît clairement que le processus de réforme de l'ONU est d'une grande nécessité.

Les aspects les plus importants de la réforme du Conseil de sécurité portent sur l'élargissement de la composition du Conseil dans les deux catégories, et sur l'amélioration de ses méthodes de travail.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil a pris de l'importance compte tenu des grands changements que le monde a connus depuis la création de l'ONU. La population mondiale a plus que triplé. De nouveaux États sont apparus sur la scène internationale; ils ont eu un effet considérable sur les relations internationales et sur l'équilibre des forces dans le monde, et ils apportent une contribution importante aux activités de l'ONU dans tous les domaines. C'est pourquoi le Conseil doit être élargi de façon à être plus représentatif, plus démocratique, plus responsable et plus transparent.

Pourtant, il nous semble que les consultations sur les propositions relatives à l'élargissement du Conseil, qui ont abouti à la fin de la soixantième session à la préparation de trois projets de résolution sur l'élargissement du Conseil, ont atteint le point de saturation. Cet état de choses contraint ma délégation à donner la priorité à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité car cette question intéresse la majorité des États Membres de l'ONU, étant donné qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre des membres depuis que l'Assemblée générale

et son Groupe de travail à composition non limitée chargée de la Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ont commencé à débattre de la question il y a environ 15 ans.

Bien que nous ayons réalisé quelques progrès dans les discussions relatives à de nouvelles idées sur la réforme et sur la direction à lui imprimer, nous n'avons pas pu prendre de décisions fermes sur la mise en œuvre de ces idées. C'est peut-être parce que nous avons lié la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité à l'augmentation du nombre de ses membres. Nous pensons donc qu'il est grand temps de parvenir à des résultats concrets quant à l'amélioration des méthodes de travail, surtout que ceci pourrait se faire sans qu'il soit nécessaire de modifier la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, les améliorations apportées par le passé aux méthodes de travail du Conseil n'ont pas été reflétées dans le Règlement intérieur du Conseil de sécurité, qui est resté provisoire depuis la création de l'Organisation et qui n'a pas été modifié depuis plus de 20 ans.

En conséquence, ma délégation considère que les idées figurant dans le projet de résolution (A/60/L.49) du Groupe des cinq petits pays (S-5) méritent qu'on y prête attention et qu'on les étudie afin de donner au processus de réforme du Conseil de sécurité un élan puissant qui pourrait nous aider à prendre des mesures pratiques en vue d'un élargissement du Conseil.

Je voudrais porter mon attention sur les points suivants relatifs à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Premièrement, nous aimerions voir une plus grande participation aux séances du Conseil de sécurité, y compris la participation des États non membres aux consultations tenues à huis clos sur des questions touchant leurs intérêts fondamentaux. L'Article 31 de la Charte doit être intégralement mis en œuvre, ce qui reflèterait de manière plus positive le principe d'ouverture et de transparence.

Deuxièmement, nous souhaiterions donner aux organisations régionales un rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la prévention des conflits. Une telle approche exige la pleine application du Chapitre VIII de la Charte. Si cette approche n'a pas d'effet sur les engagements et les responsabilités du Conseil de sécurité, elle n'en renforcerait pas moins le respect et la protection des droits de l'homme.

Troisièmement, les régimes de sanctions doivent reposer sur un équilibre entre leur efficacité et leurs effets négatifs sur les populations civiles. Nous devons veiller à ce que l'objectif des sanctions soit de rectifier les erreurs du régime visé et non pas de détruire un État ou sa structure sociale. Les régimes de sanctions doivent cibler des individus, des régimes et des entités; ils ne doivent pas constituer un châtement collectif contre des peuples et des pays.

Enfin, le droit de veto doit être limité aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte; il ne doit pas être utilisé dans les cas de génocide ou de violations graves du droit international humanitaire.

Bien que la pierre angulaire de la réforme de l'ONU soit la réforme du Conseil de sécurité, nous espérons que cette réforme se fera à l'échelle de l'Organisation afin que s'instaure un équilibre entre les trois organes principaux de l'ONU, conformément au mandat inscrit dans la Charte. Il faut espérer que l'Organisation pourra vraiment mobiliser le monde pour faire face aux défis posés à la paix et à la sécurité internationales et au développement.

M. Soborun (Maurice) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa d'avoir organisé cette séance importante sur le rapport du Conseil de sécurité et la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Je voudrais également ajouter que ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Niger au nom de l'Afrique.

Je voudrais également, à l'instar de mes collègues, remercier l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser du Qatar, Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, de son exposé détaillé présentant le rapport du Conseil de sécurité (A/61/2). Le rapport annuel donne l'occasion aux Membres de notre Organisation d'évaluer et jauger les performances du Conseil durant la période considérée.

Ma délégation a suivi avec un vif intérêt et avec satisfaction les efforts du Conseil de sécurité visant à promouvoir la paix et la stabilité en Afrique, notamment dans les pays de la région qui sont confrontés à des conflits et à des crises humanitaires.

Nous reconnaissons que le travail du Conseil est, par sa nature même, complexe. En effet, la complexité de l'activité quotidienne du Conseil découle du fait que

les défis qui se posent aujourd'hui dépassent de loin le seul cadre du schéma classique des conflits entre États.

Cependant, tout en notant l'accroissement progressif à la fois du volume et de la portée des travaux du Conseil de sécurité, nous partageons la préoccupation croissante devant l'empiètement progressif par le Conseil de sécurité sur les pouvoirs et mandats de l'Assemblée générale. Au fil des ans, le Conseil de sécurité a eu tendance à tenir de plus en plus des débats sur des questions thématiques qui étaient traditionnellement examinées par d'autres organes de l'ONU. Il est donc grand temps que nous mettions en œuvre les résolutions pertinentes, qui visent à faire en sorte que le Conseil de sécurité réponde comme il se doit de son action devant l'Assemblée générale. Nous pensons également que, pour améliorer la transparence de l'activité du Conseil et veiller à ce qu'il soit davantage tenu de rendre des comptes, il est urgent de rendre officiel le Règlement intérieur du Conseil, qui reste provisoire.

L'incapacité du Conseil de sécurité à agir en temps voulu et de façon impartiale dans certaines situations a suscité une large condamnation – c'est le moins que l'on puisse dire – de la part d'un grand nombre d'États Membres, de représentants de la société civile, d'organisations non gouvernementales et du reste de la communauté internationale. Il y a donc de bonnes raisons qui militent en faveur d'un Conseil de sécurité restructuré et réformé, capable de relever les défis que posent les réalités géopolitiques du XXI^e siècle – un Conseil marqué par une représentation équitable, faisant appel à des méthodes plus efficaces dans la conduite de ses travaux, comme les dirigeants du monde l'ont appelé de leurs vœux lors des deux Sommets qui ont déjà eu lieu au cours de ce Millénaire.

Je n'ai pas l'intention de présenter des arguments longs et exhaustifs sur les mérites de la réforme du Conseil de sécurité. Ceux-ci ont été suffisamment couverts par les États Membres et par les principales parties prenantes au cours des 15 dernières années. Je me contenterai de dire que le Conseil de sécurité vieux de 60 ans a très peu changé en termes de ses méthodes de travail et de sa représentativité et que, pour cette raison, il n'est manifestement pas en mesure de combler les besoins ou de répondre aux aspirations d'un monde en perpétuel changement, que ce soit en termes de croissance de la population, d'évolution de la société, d'économie, de culture ou de politique.

Nous savons tous qu'en 1945 l'Afrique n'appartenait pas aux Africains et que la majeure partie de l'Asie n'était pas entre les mains des Asiatiques. On peut en dire autant des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Aujourd'hui, nous avons 53 États africains souverains, 53 États asiatiques et 33 États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'équité demande qu'il soit accordé à ces groupes de pays d'avoir leur part légitime dans tous les principaux organes mondiaux de prise de décision, y compris le Conseil de sécurité. Ceci est absolument essentiel pour atteindre le bon dosage de synergies permettant de créer l'harmonie, la paix et la sécurité dans le monde.

Avant de poursuivre, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le prédécesseur de M^{me} Al-Khalifa, M. Jan Eliasson, Président de l'Assemblée générale à la soixantième session, qui lui aussi avait très à cœur de faire aboutir le débat sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Le débat qui eu lieu en séance plénière le 20 juillet 2006, vers la fin de son mandat en tant que Président, a plus ou moins conclu qu'il ne pourrait y avoir de véritable réforme de l'ONU sans une restructuration du Conseil de sécurité. Par ailleurs, un résultat intéressant de ce débat était le fait qu'un grand nombre d'États Membres, dont des pays développés et en développement, des pays sans littoral et des États insulaires, et au moins deux membres permanents du Conseil de sécurité, étaient favorables à la proposition du soi-disant Groupe des quatre, qui accorderait des sièges permanents au Japon, à l'Allemagne, au Brésil et à l'Inde, et ont également appuyé les propositions faite par le groupe des cinq petits États – les « cinq petits ».

Un grand nombre d'États Membres, dont beaucoup de ceux qui appuyaient les propositions du Groupe des quatre et des « cinq petits », étaient aussi d'accord pour dire que l'Afrique doit être représentée au Conseil de sécurité en tant que membre permanent. Dans ce contexte, je voudrais rappeler ici la position de Maurice, telle qu'elle a été exprimée par le Premier Ministre de Maurice dans sa déclaration au cours du débat général de la soixante et unième session de l'Assemblée générale :

« Il est inacceptable que les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes ne comptent aucun membre permanent au Conseil de sécurité. Il est également inacceptable, sur les plans moral et politique, que la démocratie la plus peuplée au monde se voie refuser un siège permanent au Conseil. Il est impératif que l'Inde figure parmi

les membres permanents d'un Conseil de sécurité réformé. » (A/61/PV.16, p. 13)

Nous pensons que le droit de veto est l'un des éléments cruciaux qui, d'une façon ou d'une autre, empêchent l'élargissement du Conseil de sécurité, surtout dans la catégorie des membres permanents. On fait généralement remarquer que ceux qui l'ont ne veulent ni s'en dessaisir ni accepter que d'autres l'aient aussi. Mais il est pourtant manifeste que l'exercice abusif du droit de veto ne fait pas que rendre le Conseil inefficace et incapable face à des crises sécuritaires et humanitaires urgentes, mais aboutit également à ce que le Conseil soit pris en otage par quelques privilégiés, pour satisfaire leurs propres intérêts. Cela n'est certainement pas conforme au véritable esprit du multilatéralisme.

Ma délégation est donc prête à s'aligner sur toute proposition appelant à restreindre l'exercice du droit de veto et à le limiter aux mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte.

Pour terminer, ma délégation, avec d'autres, est prête à apporter sa contribution pour faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité, en termes de l'augmentation du nombre de ses membres, de la représentation équitable en son sein et de l'amélioration de ses méthodes de travail.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement le Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, l'Ambassadeur Al-Nasser, Représentant permanent du Qatar, d'avoir présenté de manière très claire le rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2005 au 31 juillet 2006 (A/61/2).

Nous nous félicitons également du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/60/47). Je voudrais associer ma délégation à la déclaration prononcée par le représentant du Niger au nom du Groupe des États d'Afrique.

Une fois encore, le rapport reflète clairement combien l'emploi du temps du Conseil a été chargé durant l'année écoulée. Comme il est indiqué dans le rapport, au cours de la période examinée, le Conseil a tenu 259 séances officielles, dont 217 publiques, et il a organisé 24 réunions avec les pays fournisseurs de

contingents. Au cours de cette période, le Conseil a adopté 81 résolutions et fait 65 déclarations du Président. Le Conseil a renouvelé 26 mandats, notamment ceux d'opérations de maintien de la paix, et en a créé un nouveau. En revanche, il n'a mis fin à aucun mandat.

Une question tout aussi importante, à nos yeux, est celle du partenariat entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, car la dimension régionale s'avère très souvent utile pour régler les conflits. Nous estimons que la coopération naissante entre le Conseil et l'Union africaine est précieuse et nous croyons qu'elle doit être renforcée, en particulier dans la mesure où la plupart des conflits se déroulent en Afrique. Le Conseil consacrant 60 à 70 % de son temps à l'Afrique, nous attendons davantage de résultats de la part de son Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

Nous tenons également à remercier le Conseil d'avoir abordé des questions spécifiques à certains pays et d'avoir organisé des débats thématiques, car ces deux procédés sont indispensables à l'exécution de son mandat. Les débats thématiques ont fourni l'occasion de procéder à un examen approfondi des questions d'actualité liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Compte tenu de l'interprétation de la notion de sécurité qui prévaut aujourd'hui, nous pensons que le problème que posent les débats thématiques n'est pas tant lié au fait que le Conseil épiéterait sur le mandat d'autres organes mais plutôt à la mise en œuvre des résultats de ces débats.

Nous jugeons par ailleurs les missions effectuées par le Conseil dans plusieurs zones de conflit – dont quatre ont été organisées durant la période considérée – extrêmement utiles. Ces visites permettent au Conseil d'avoir une compréhension directe sur le terrain des situations dont il traite en procédant à un échange de vues avec les acteurs locaux et autres.

Pour le reste, nous voudrions féliciter le Conseil de jouer un rôle central dans la campagne mondiale de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Comité contre le terrorisme est un brillant exemple de transparence. Nous espérons vivement que cette réussite, qui est digne d'être reproduite, sera reflétée également dans les relations entre le Conseil et les États Membres concernant d'autres domaines.

Nous saluons aussi l'action qui a continué d'être menée pour améliorer la coopération entre le Conseil et

les pays qui fournissent des contingents, comme l'attestent la régularité et la fréquence des réunions dans ce domaine. Ma délégation estime que ce mécanisme de consultation peut profiter à tous les acteurs qui participent aux activités de maintien de la paix ainsi qu'à l'ONU dans son ensemble. Nous nous félicitons de l'interaction entre le Conseil et la société civile et les organisations non gouvernementales, développée selon les modalités de la formule Arria, qui permet de faire le lien entre les membres du Conseil et le monde extérieur.

Nous estimons que le Conseil, en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait davantage axer son attention sur le problème du Moyen-Orient, qui pose une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Notre examen du rapport du Conseil de sécurité se déroule à un moment de l'histoire où, en raison du problème iraquien, des menaces liées à la prolifération nucléaire et de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, les yeux de la communauté internationale sont tournés sur le rôle de l'ONU en tant qu'organe ayant la responsabilité collective du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien évidemment, dans ces circonstances, le rôle du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, occupe le devant de la scène.

Le principe de responsabilité collective qui est l'un des piliers sur lesquels repose l'ONU exige que tous les États Membres coopèrent. Le Conseil de sécurité ne peut s'acquitter de cette lourde responsabilité de manière à la fois efficace et légitime que si sa composition est véritablement représentative et reflète celle de notre noble Organisation, qui compte désormais 192 Membres.

Nous ne saurions parler sérieusement d'une réforme de l'ONU, sans qu'elle ne concerne son organe le plus important, le véritable poulx de tout le système, à savoir le Conseil de sécurité. Pourtant, 13 ans après avoir entamé nos discussions sur la question, nous sommes encore très loin d'un accord. Nous ne pouvons pas continuer de débattre de la réforme du Conseil éternellement. Nous devons transcender les intérêts particuliers et les rivalités et jalousies régionales pour faire aboutir le débat.

Ma délégation tient à rappeler qu'il est impératif de renforcer la crédibilité du Conseil par une réforme

en profondeur qui serait guidée par les principes de démocratie, d'égalité souveraine des États et de représentation géographique équitable. Le Conseil ainsi réformé devrait mener les activités qui résultent du mandat que lui confère la Charte de manière plus transparente et mieux répondre aux intérêts de l'ensemble des Membres. Plaider pour la gouvernance démocratique et la transparence doit se faire tant au niveau national qu'au niveau international. Cela est d'autant plus important que tous les États Membres de l'ONU ont le devoir et l'obligation d'assumer collectivement le fardeau du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au travers, notamment des contributions mises en recouvrement au titre du budget du maintien de la paix, de la fourniture de contingents pour les missions de maintien de la paix de l'ONU et de l'application des résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte par le Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, le Ghana continue de souscrire à la position définie par le Mouvement des pays non alignés sur tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, telle que complétée par la position africaine dûment reflétée dans le projet de résolution présenté par la Groupe des États d'Afrique à la précédente session de l'Assemblée générale. Avec 53 États Membres, l'Afrique a demandé que lui soient attribués deux sièges permanents, pourvus par rotation, ainsi que deux sièges non permanents supplémentaires. Il est politiquement et moralement inacceptable que les régions de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes soient exclues de la catégorie des membres permanents.

Je ne saurais terminer sans aborder la question du droit de veto accordé aux cinq membres permanents. Tout en reconnaissant que la Charte fait exception au principe de l'égalité souveraine des États en octroyant aux cinq membres permanents le droit de veto, un outil important pour que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités, nous estimons néanmoins qu'il étouffe les discussions et le consensus, et nous demandons donc que son usage soit restreint et qu'il soit, en définitive, supprimé. Le veto est en fait un dispositif anachronique.

Enfin, ma délégation est prête à s'allier à d'autres dans cette entreprise qu'est la réforme du Conseil de sécurité.

Nous voudrions également féliciter les nouveaux membres non permanents, à savoir l'Afrique du Sud, le Panama, la Belgique, l'Italie et l'Indonésie, de leur élection au Conseil de sécurité. Je suis convaincu que

les nouveaux membres du Conseil se joindront à nos efforts en vue de parvenir à un Conseil de sécurité plus transparent, plus responsable, plus efficace et plus représentatif, conformément à l'esprit de la réforme générale de l'ONU, de manière à ce que l'Organisation relève plus efficacement les défis du XXI^e siècle.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne le point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité », je voudrais tout d'abord remercier le Représentant permanent du Qatar, M. Nassir Al-Nasser, d'avoir présenté, en sa qualité de Président du Conseil pour le mois en cours, le document A/61/2. Nous n'avons malheureusement pas pu étudier ce rapport en détail car il n'a été publié que très peu de temps avant son examen à l'Assemblée générale.

L'augmentation de la charge de travail du Conseil, ces dernières années, a eu un effet néfaste sur l'efficacité de la présentation de ses rapports d'activité. Il en résulte que ces rapports sont très longs, qu'ils sont composés presque exclusivement de statistiques et qu'ils n'offrent qu'une analyse limitée des événements qui y sont rapportés. Cette tendance se retrouve également très nettement dans les travaux des organes subsidiaires ou dans le traitement de questions, telles que celle de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil qui n'ont pas été abordés avec la minutie qui, nous le pensons, pourrait favoriser un débat plus exhaustif et plus satisfaisant.

Pour ce qui est du point 111 de l'ordre du jour, relatif à la réforme du Conseil de sécurité, l'Uruguay, comme nous l'avons déjà indiqué par le passé, partage l'opinion selon laquelle il est indispensable de réformer le Conseil de sécurité afin qu'il soit mieux adapté au contexte actuel et aux nouveaux défis.

Par conséquent, l'Uruguay pense qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité augmente le nombre de ses membres, mais nous souhaitons également qu'il soit un organe plus efficace, plus représentatif, plus démocratique et plus transparent. C'est pour cela que nous attachons également une importance fondamentale à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

À cet égard, nous nous félicitons de ce que les membres du Conseil œuvrent également en ce sens, et nous pensons qu'il est essentiel qu'il y ait un échange d'informations et de vues entre les États membres du Conseil et les États intéressés qui n'en sont pas membres, avant de définir les différents mécanismes d'amélioration des travaux de cet organe.

Nous réaffirmons qu'il est impossible pour l'Uruguay, qui dès les travaux initiaux en vue de la création de l'Organisation des Nations Unies s'est exprimé contre l'exercice du droit de veto, d'appuyer toute solution qui envisage l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité qui, en vertu de cette qualité, peuvent disposer de ce droit. L'iniquité et l'inégalité entre les États souverains, causées par le droit de veto, ne seront pas réduites en accordant le même droit à quelques États de plus.

L'Uruguay appuie vigoureusement le renforcement du cadre normatif international créé pour promouvoir la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Nous comprenons que la question du respect des droits de l'homme ne relève plus exclusivement de la juridiction nationale des États et, pour cette raison, nous comprenons également que rien ne doit entraver l'application du principe de la responsabilité de protéger. Nous partageons pleinement l'opinion des États Membres qui, dans cette enceinte, ont préconisé que, dans tous les cas de génocide ou de catastrophes humanitaires, l'action collective puisse être menée à bien par le biais du Conseil de sécurité, sans que le droit de veto ne soit exercé.

Cette position a été adoptée par l'Uruguay depuis la création de l'Organisation. À la Conférence de San Francisco, la délégation uruguayenne avait déjà fait remarquer qu'il était nécessaire que les membres du Conseil de sécurité siègent à cet organe sans différences en ce qui concerne les prérogatives et les droits, tout en acceptant que soient assurés aux pays qui avaient payé le plus lourd tribut à la guerre des sièges au Conseil de sécurité, mais pas de manière indéfinie, et en proposant une durée qui serait considérée comme raisonnable.

L'Uruguay, qui a appuyé le modèle présenté par le Groupe des quatre, mais sans l'inclusion du veto, espère pouvoir collaborer avec la flexibilité nécessaire pendant les prochaines étapes de l'examen de ces questions qui, nous l'espérons, prendront la forme de négociations ouvertes, directes, inclusives et surtout transparentes.

M. De Palacio España (Espagne) (*parle en espagnol*) : La délégation espagnole se félicite de cette occasion de tenir le débat conjoint d'aujourd'hui et souhaite commencer en remerciant en particulier l'Ambassadeur du Qatar de la présentation du rapport sur les travaux du Conseil de sécurité (A/61/2).

Nous aimerions à cet égard faire quelques remarques particulières sur la question de la réforme

du Conseil de sécurité dans tous ses domaines, au titre du point 111 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En ces temps de changement et de réflexion sur tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent en matière de réforme de l'Organisation, la réforme du Conseil de sécurité continue d'être une question en suspens. Cela malgré les initiatives courageuses et sérieuses prises ces derniers mois pour faire avancer les propositions visant à réaliser une réforme démocratique dans laquelle les États Membres s'acquittent de leurs tâches avec responsabilité dans un cadre marqué par l'égalité et la représentativité.

Ce qui est certain, cependant, c'est que, malgré les propositions formulées par les délégations des États Membres, il n'a pas été possible d'établir un cadre de négociations qui nous permette de progresser sur la définition des éléments d'un possible accord. Les initiatives officielles pour la réforme du Conseil de sécurité qui ont été présentées à la session précédente ont mis en évidence le fait qu'une réforme ne sera pas possible en l'absence de véritables négociations entre tous les Membres de l'Organisation. Aucune réforme ne se concrétisera sans l'ouverture de négociations qui permettent de réaliser l'accord le plus large possible entre tous les États.

Par conséquent, si cette Assemblée souhaite progresser vers une solution pour la réforme du Conseil de sécurité, il faudra se poser sérieusement la question de savoir quels doivent être les paramètres de la négociation. Dans des négociations ouvertes, il faudrait aborder d'une manière ordonnée et systématique des questions telles que le nombre souhaitable de membres d'un Conseil qui continuerait d'être fonctionnel et efficace, la représentation équitable de ses membres conformément aux schémas des groupes régionaux, la durée des mandats, la possibilité d'une réélection unique ou de réélections successives et celle des périodes d'inéligibilité entre les réélections, la participation éventuelle des groupes régionaux à l'élaboration de la liste des nouveaux membres à élire, les majorités requises pour l'adoption de décisions dans le nouveau Conseil de sécurité élargi et, enfin, mais non des moins importantes, la question essentielle des méthodes de travail du Conseil.

À cet égard, ma délégation a déjà exprimé, à la 95^e séance plénière de la soixantième session, qui s'est tenue le 20 juillet dernier, son appui au projet de résolution présenté par les délégations du Costa Rica, du Liechtenstein, de la Jordanie, de Singapour et de la Suisse, sur la réforme des méthodes de travail du

Conseil de sécurité. Ce projet contient des propositions de grande valeur sur l'approfondissement de la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, la participation des États non membres du Conseil de sécurité à ses travaux, dans la mesure nécessaire, et en particulier dans ses organes subsidiaires, et s'agissant du fond, sur les deux questions relatives à l'application réelle des résolutions du Conseil de sécurité et à l'exercice juste et rationnel du droit de veto. De même que pour la réforme de la composition du Conseil de sécurité, nous espérons que ce projet relatif à ses méthodes de travail pourra bénéficier de l'appui le plus large possible de tous les États Membres de l'Organisation.

Pour que les négociations sur la réforme du Conseil de sécurité soient franches et ouvertes, il est indispensable d'adopter des formules qui promeuvent l'égalité de tous les États Membres, conformément aux dispositions de la Charte, en excluant la possibilité de nouveaux membres permanents, qui ne bénéficie pas de l'appui nécessaire au sein de l'Organisation comme cela a été démontré au cours des derniers mois.

De même, il conviendra de garantir la responsabilité des membres du Conseil devant l'ensemble des Membres, et ce, par le biais du processus de la réélection. Enfin, nous pensons qu'une décision aussi importante que celle de la réforme du Conseil de sécurité ne peut être adoptée sans que soit dégagé au préalable un large consensus sur lequel les travaux de l'un des organes principaux de notre Organisation seront basés pour l'avenir.

Ma délégation estime que le processus visant à réaliser l'objectif de la réforme devrait être dirigé à partir de maintenant par la Présidente de l'Assemblée générale de manière à ce que, comme indiqué antérieurement, toutes les questions pertinentes puissent être examinées de manière ordonnée. À cet égard, nous tenons à redire que l'obstacle à la réalisation de progrès vers un accord est le projet de création de sièges de nouveaux membres permanents, dont le rôle ne saurait être justifié dans le modèle d'Organisation que nous souhaitons renforcer pour affronter les défis de notre siècle. Il importe que les États qui ont proposé la création de nouveaux sièges permanents soient prêts à accepter le principe selon lequel toutes les autres possibilités, quelque divergentes qu'elles puissent être, doivent être débattues en vue de parvenir à un consensus large.

La réunion informelle à laquelle les chefs d'État et de gouvernement, les ministres et les délégations de nombreux pays ont participé le 20 septembre a constitué, selon nous, une étape importante dans les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. Le nouveau contexte dans lequel nous nous trouvons – dont on dit qu'il souligne les limites des différentes positions et le besoin de trouver des accords plus larges – devrait nous mener au début d'un véritable processus de négociation, pour lequel nous sommes parfaitement prêts. Ainsi, nous espérons réussir à transformer le Conseil de sécurité pour le rendre plus efficace, transparent et démocratique afin de servir les objectifs énoncés dans la Charte et tous les États Membres de l'Organisation.

M. Adekanye (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria fait siennes les déclarations faites par le Représentant permanent de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le Représentant permanent du Niger, au nom du Groupe africain. Toutefois, je tiens à faire quelques remarques pour exprimer les vues du Nigéria sur un certain nombre de points.

Le débat sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus d'une décennie. Nos dirigeants ont souligné son importance durant leur Sommet en septembre 2005, lorsqu'ils ont appelé à réformer l'ONU, y compris le Conseil de sécurité. Ce débat est donc le bienvenu. Le Nigéria estime qu'étant donnée l'impasse où se trouve le processus consultatif informel, qui n'a que trop duré, il est grand temps d'adopter une nouvelle approche qui soit menée par le Président de l'Assemblée pour donner de l'élan à nos délibérations. Une telle approche confèrera du sens aux bonnes intentions exprimées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Le rapport dont nous sommes saisis (A/61/2), bien que l'analyse et les détails quantifiables y fassent défaut, met néanmoins l'accent sur les points suivants : premièrement, la plupart des questions dont le Conseil est saisi sont intimidantes et complexes; deuxièmement, certaines d'entre elles sont récurrentes; troisièmement, aucune région n'est à l'abri des menaces à la paix et à la sécurité internationales; et quatrièmement, la question de la paix et de la sécurité internationales, si elle est diversement reconnue, est clairement une affaire collective qui appelle l'appui de tous.

Il est par conséquent évident que si l'on veut que le Conseil soit en mesure de traiter les questions dont il est saisi – dont certaines depuis trop longtemps – des réformes s'imposent d'urgence. À cet égard, je réaffirme le point de vue du Nigéria selon lequel le Conseil de sécurité, conformément aux fonctions que lui confère la Charte, doit ouvrir des délibérations formelles et informelles sur la situation qui prévaut dans un État Membre uniquement lorsqu'il est parfaitement clair qu'il existe une menace crédible contre la paix et la sécurité internationales. En outre, le Nigéria partage l'opinion selon laquelle tout État Membre dont le Conseil est saisi de la situation doit se voir offrir la possibilité d'être entendu non seulement lors des séances publiques du Conseil, mais aussi dans le cadre de ses séances tenues à huis clos, cela afin de favoriser la justice et l'équité tout en donnant plus de légitimité aux décisions du Conseil.

Il est indéniable que ni l'ensemble des Membres de notre Organisation, ni ceux qui ont élaboré sa Charte n'ont prévu dès le début que le Conseil fasse fi de la responsabilité, de la légitimité et de la transparence nécessaires dans son processus de décision. En conséquence, le Nigéria appuie de tout son poids l'appel lancé en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et l'appel tendant à ce qu'il fasse rapport à l'Assemblée générale d'une manière qui soit conforme à la Charte.

Le Nigéria estime également, comme le Mouvement des pays non alignés n'a eu de cesse de le souligner, qu'il est souhaitable de formaliser le processus de consultation entre les présidents des trois organes principaux, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. Cela aiderait à harmoniser les ordres du jour de ces organes principaux tout en limitant les doublons et les chevauchements, en particulier sur les questions qui concernent de nombreux États Membres.

Le Nigéria apprécie les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour s'acquitter de plus en plus de ses responsabilités au titre de la Charte. Nous nous réjouissons notamment de la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et de l'appui qu'il leur apporte pour régler les conflits, en particulier en Afrique. Comme nous le savons tous, le Conseil a travaillé assidûment avec l'Union africaine et des organes sous-régionaux tels que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour régler les conflits au Sud-Soudan, en République démocratique du Congo, au Libéria et en Sierra Leone.

Les visites effectuées par des membres du Conseil dans notre région et les échanges qu'ils ont eus avec les dirigeants régionaux, dont le Président Olusegun Obasanjo, ont permis une meilleure compréhension des enjeux qui sous-tendent notre recherche de solutions durables.

Les États Membres ont fait la preuve de leur attachement aux réformes en cours au sein de l'ONU à travers le remplacement de la Commission des droits de l'homme par le Conseil des droits de l'homme et la création de la Commission de consolidation de la paix. Mais ces mesures n'ont rien d'exhaustif. Au contraire, elles soulignent la nécessité d'une transformation plus globale de notre chère Organisation, afin de la rendre meilleure. Nous devons résister à la tentation de nous contenter de changements cosmétiques, alors que nous avons besoin d'une transformation fondamentale des organes de l'Organisation.

C'est dans ce contexte que le Nigéria réaffirme son appui à la position africaine sur la réforme du Conseil de sécurité telle que définie dans les décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement depuis 2005. Pour mémoire, celles-ci incluent une meilleure représentation de l'Afrique et l'exercice par elle de ses prérogatives parmi les membres permanents du Conseil. Le fait d'augmenter la taille et la représentation des catégories tant permanente que non permanente du Conseil permettrait, selon nous, au Conseil de gagner en stature et en crédibilité tout en assurant à ses décisions le plus large appui possible de la part de la communauté internationale.

Le défi qu'il nous faut relever consiste à surmonter l'hésitation des États Membres à avancer dans cette direction – hésitation qui est au cœur de l'impasse dans laquelle se trouvent nos délibérations. Compte tenu de la situation, le Nigéria encourage les États Membres à démontrer en pratique leur appui au principe de l'élargissement du Conseil de sécurité. La question de la jouissance de leurs droits et avantages par les membres d'un Conseil élargi ne doit pas servir d'excuse pour repousser un consensus sur cet aspect de la réforme.

Malheureusement, certains se sont emparés de la question du veto pour faire obstacle à l'exigence et à la quête légitimes par l'Afrique d'une représentation dans la catégorie des membres permanents du Conseil. Nous ne devons pas oublier l'opinion ancienne de l'Afrique selon laquelle le recours au veto est devenu anachronique et que le veto doit donc être aboli. Cette

position n'est pas nouvelle en Afrique; elle date d'avant les rapports du Groupe de personnalités de haut niveau (A/59/565) et du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005). En effet, elle est reflétée dans les projets de résolution présentés par le Groupe des trois plus un et le Groupe africain, qui doivent servir de base à la recherche d'un consensus sur cette question importante.

Sans affaiblir la position africaine, cela donne à penser que nos débats peuvent être l'occasion de trouver des solutions créatives et acceptables à l'épineuse question du veto. Depuis quelque temps, ce problème transparaît de plus en plus, surtout à la lumière des derniers débats et décisions du Conseil. C'est pourquoi le Nigéria engage les États Membres à manifester la volonté politique et la souplesse requises pour atteindre cet objectif dans un avenir proche.

Le Nigéria respecte les vues des États Membres qui insistent sur la nécessité d'un consensus avant de nous prononcer sur la réforme du Conseil de sécurité. Cela dit, la recherche de ce consensus doit procéder du désir commun de parvenir à un compromis fondé sur des objectifs communs, en l'occurrence la réforme urgente du Conseil. Nous espérons que les États Membres feront taire leurs intérêts particuliers pour soutenir une réforme qui n'a que trop tardé et l'augmentation du nombre de sièges permanents au Conseil de sécurité. Nous ne devons ni nous laisser détourner de cet objectif ni céder à la tentation d'abandonner ce volet majeur, mais incomplet, de la réforme de l'ONU.

Madame la Présidente, le Nigéria compte sur votre habile impulsion pour exhorter les États Membres à dépasser leurs divergences et à mettre en place un mécanisme qui permette d'engager officiellement des négociations à l'Assemblée générale sous votre direction. Nous vous assurons de notre coopération et de notre volonté de nous atteler à cette tâche dès la première occasion.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Je voudrais d'abord exprimer les remerciements de ma délégation au représentant permanent du Qatar, Président du Conseil de sécurité ce mois-ci, qui a présenté le rapport du Conseil (A/61/2). Je voudrais aussi faire part du soutien de ma délégation aux déclarations du représentant permanent de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés, et du Représentant permanent du Niger, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour débattre une fois de plus de deux points importants qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis de nombreuses années et sur lesquels nous ne sommes parvenus à aucune conclusion. Nous avons étudié ces deux points sans relâche afin de trouver une solution constructive à la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui est dans une impasse et qui, en même temps, est considérée comme le préalable à toute réforme d'ensemble de l'ONU. Tout le monde ici sait parfaitement qu'il a été impossible de transformer le Conseil de sécurité en un mécanisme démocratique, impartial et transparent qui soit le réel garant de la paix et de la sécurité internationales. Tout le monde sait aussi que le Conseil a parfois été utilisé pour intervenir dans les affaires intérieures des États ou pour provoquer ceux-ci. Et il n'est pas exagéré de dire que le Conseil de sécurité a même été l'un des instruments de la récente agression israélienne contre le Liban, parce qu'il s'est conduit en spectateur impuissant sans prendre la moindre mesure pendant 34 longues journées, alors que la machine de destruction israélienne était en train de démolir les infrastructures libanaises et faisait s'écrouler les maisons libanaises sur la tête de leurs occupants. Nous avons vu également le traitement réservé par le Conseil de sécurité aux massacres perpétrés contre le peuple palestinien par Israël, puissance occupante, et comment les crimes de l'occupation ont été justifiés en invoquant la légitime défense. Toutes ces positions honteuses du Conseil de sécurité résultent de la domination exercée par certains États, membres permanents du Conseil, et du recours excessif au droit de veto.

Si cette situation devait persister, la communauté internationale n'aurait plus besoin du Conseil de sécurité. Et je ne pense pas qu'aucun d'entre nous ait besoin d'un Conseil dont nous payons tous le budget alors qu'il est utilisé par une poignée d'États et de peuples. Pas plus que je ne pense que nous ayons besoin d'un Conseil de sécurité qui recourt de manière abusive au Chapitre VII de la Charte et s'en sert pour s'attaquer à certains groupes ethniques ou religieux chaque fois que l'occasion s'en présente. Nous n'avons pas besoin d'un Conseil de sécurité qui agit de manière sélective, pratique la politique des deux poids deux mesures et obéit au diktat et aux intérêts d'une seule puissance ou d'un groupe d'États.

Les résolutions du Conseil de sécurité relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent être justes et impartiales et doivent refléter la

volonté collective réelle de la communauté internationale. Cependant, elles ne reflètent pas réellement cette volonté collective en raison du monopole virtuel sur le veto exercé par un petit nombre d'États. Ce privilège est devenu un instrument pour appuyer l'agression contre les faibles et leur humiliation et a mené à la paralysie de la communauté internationale et à l'imposition de la politique du fait accompli.

Pendant de nombreuses années, nous avons œuvré sans relâche pour trouver une solution satisfaisante à la question de la réforme du Conseil de sécurité par l'entremise du Groupe de travail à composition non limitée, mais nous avons échoué. Nous, États Membres, avons travaillé avec diligence au cours des deux dernières années, avec plus d'intensité que jamais auparavant. Nous avons soumis des propositions, pris des contacts et engagé des consultations et même des négociations, mais nous n'avons pas enregistré de progrès notables sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous en sommes toujours à la case départ. La raison en est que les États jouissant de privilèges se cramponnent à ceux-ci et refusent d'y renoncer ou de les partager avec d'autres.

Face à cette situation, il nous incombe à tous d'aider à nous débarrasser des égoïsmes nationaux et d'agir rationnellement afin de servir le bien commun de l'ONU et d'apporter à tous la paix et la sécurité, le développement, la prospérité, la liberté et les droits de l'homme. Il faut rendre au Conseil de sécurité sa crédibilité en améliorant ses méthodes de travail et en augmentant le nombre de ses membres, tant permanents que non permanents.

Toutefois, pour y parvenir, il ne faut plus évoquer les critères retenus à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, ni donner la priorité à la taille des États ou à leur puissance économique et militaire. Il faut prendre en considération la capacité des États à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en faisant fi des aspirations nationales ou de la volonté d'hégémonie, en mettant sur un pied d'égalité les diverses cultures et les divers continents et en veillant à la non-discrimination des droits et devoirs entre États Membres.

Le continent africain a souffert plus que d'autres continents des accords qui ont résulté de la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Par exemple, l'Afrique était absente du Conseil de sécurité, alors que la plupart de ses États subissaient l'occupation étrangère,

le colonialisme et le racisme. Les États africains sont maintenant indépendants et représentent plus d'un quart des Membres de l'ONU; justice doit être faite. Les droits de l'Afrique doivent être reconnus, et il faut redresser ces injustices historiques. La marginalisation de l'Afrique doit cesser. L'Afrique doit être équitablement représentée au sein d'un Conseil de sécurité élargi. Elle doit obtenir un siège permanent au Conseil, ainsi qu'un nombre de sièges non permanents proportionnel à sa taille.

La Libye, membre de l'Union africaine, adhère à la position africaine commune, issue du cinquième Sommet de l'Union africaine, qui a eu lieu à Syrte les 4 et 5 juillet 2005. Cette position a été réaffirmée lors de deux sommets extraordinaires de l'Union africaine, qui ont eu lieu à Addis-Abeba les 4 août 2005 et 3 octobre 2005, respectivement. Conformément à cette position, deux sièges permanents seraient accordés à l'Afrique, avec toutes les prérogatives d'un membre permanent, notamment le droit de veto, ainsi que cinq sièges non permanents.

L'Afrique veut que lui soient accordés les privilèges qui reviennent aux autres continents, notamment le droit de veto. Cela ne signifie pas que nous soyons favorables à une augmentation du nombre de pays pouvant exercer le droit de veto. Au contraire, nous préférierions que ce droit soit aboli. Cependant, pour l'heure, son usage doit être limité. Il ne peut y avoir de véritable réforme du Conseil de sécurité si le droit de veto n'est pas supprimé. Mais tant que le veto n'est pas aboli, il ne serait qu'équitable que l'Afrique jouisse de ce privilège, au même titre que d'autres États Membres.

Le rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis ne nous donne pas une idée claire de ce qui se passe au Conseil, ni ne reflète la volonté du Conseil de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale, en joignant, par exemple, une analyse des réflexions sur la base desquelles les résolutions du Conseil de sécurité sont adoptées.

Le rapport ne contient pas une analyse détaillée des positions des États membres du Conseil de sécurité, ni n'expose les motifs qui pourraient expliquer l'impuissance du Conseil face aux graves crises qui menacent la paix et la sécurité internationales. Nous espérons qu'à l'avenir, le rapport du Conseil de sécurité sera plus sérieux et montrera clairement ce que le Conseil a fait pour s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité

internationales qui lui incombe, et ce que l'Assemblée générale a fait pour remédier à la paralysie dont souffre le Conseil de temps à autre à cause de l'exercice du droit de veto.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le présent débat est important et constitue, pour l'ensemble des Membres de l'ONU, l'occasion annuelle de se réunir afin d'examiner les travaux du Conseil de sécurité, tels qu'ils sont présentés dans le rapport annuel présenté aujourd'hui, en notre nom à tous, par l'Ambassadeur du Qatar. Je ne puis que dire que, quand on lit le rapport et quand on écoute certaines des interventions que je viens d'entendre, les deux exercices ne s'accordent pas. Je tiens à préciser que je représente un Conseil de sécurité qui, je crois, travaille assez efficacement, qui peut faire mieux, certes, mais qui ne correspond pas à certains des commentaires que je viens d'entendre.

Je voudrais aborder aujourd'hui trois questions principales : premièrement, les difficultés politiques auxquelles le Conseil est confronté; deuxièmement, la réforme des méthodes de travail du Conseil; et troisièmement, la question non résolue de la réforme du Conseil lui-même.

Le Conseil de sécurité a rarement joué un rôle aussi central dans de nombreuses questions très urgentes que celui qu'il a tenu au cours de l'année écoulée. En un seul mois, le mois de juillet 2006, c'est-à-dire le dernier mois considéré par le rapport, le Conseil, outre son ordre du jour ordinaire, a été confronté à quatre grands problèmes. Il a examiné les essais de tirs de missiles effectués par la Corée du Nord; il a examiné comment mettre fin de façon durable à la crise entre Israël et le Liban; il a examiné comment mettre en œuvre, au Soudan, l'Accord de paix au Darfour; et, enfin, il a examiné le refus de l'Iran de suspendre ses activités nucléaires d'enrichissement. Ce sont quatre questions centrales qui ont une incidence sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le Conseil s'est penché sur chacune de ces questions et les a traitées.

Que le Conseil doive autant s'impliquer dans les grands problèmes de notre époque est à la fois un succès et un défi pour le système multilatéral. Cela révèle que la communauté internationale et les membres du Conseil eux-mêmes reconnaissent au Conseil la légitimité unique en son genre et indispensable pour examiner les menaces à la paix et la sécurité internationales. Mais cela confère aussi au

Conseil la lourde responsabilité de veiller à prendre des décisions et à les appliquer. Cela nous demande d'être plus prompts et d'agir avant qu'il ne soit trop tard, de mettre en pratique notre rhétorique sur la prévention des conflits et la responsabilité de protéger, d'affiner les moyens à notre disposition et d'en améliorer l'usage. Nous sommes tous mis au défi, en particulier les membres du Conseil, de réagir de façon cohérente lorsque l'on ne tient aucun compte de nos décisions.

Il n'existe pas de réponses simples. Une partie de la réponse consiste à améliorer l'interaction entre, d'une part, le Conseil, et, d'autre part, l'Assemblée, le Secrétariat, les organisations régionales et d'autres acteurs, ainsi que de nouveaux organes, comme la Commission de consolidation de la paix. Une partie de la réponse consiste à améliorer la façon dont nous travaillons au sein du Conseil, en veillant à ne pas seulement adopter des résolutions et des déclarations, mais à concevoir une stratégie et à assurer le suivi de nos actions.

Ceci m'amène à mon deuxième thème, la réforme des méthodes de travail du Conseil. Je voudrais rendre hommage au remarquable rôle de chef de file que l'Ambassadeur du Japon a joué à cet égard. Il a eu l'intelligence de voir qu'il était nécessaire de prendre au sérieux le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, dont la présidence se faisait par roulement mensuel, et de le rendre plus fonctionnel. Le Japon a dirigé les travaux de ce groupe avec énergie et enthousiasme, mais aussi avec pragmatisme et le souci prioritaire d'influer sur le cours des choses.

L'ensemble des changements décidés par le Groupe de travail l'été dernier permettra – si nous les mettons en pratique – d'améliorer l'efficacité du Conseil au plan interne et d'en accroître la transparence et l'ouverture vers l'extérieur, y compris vers l'Assemblée générale. De mon point de vue, le Conseil n'a rien à perdre et tout à gagner en adoptant cette approche. Notre tâche commune à présent, c'est de nous consacrer en premier lieu à mettre en œuvre ce qui a été décidé – des modifications modestes prises une à une, mais dont l'effet cumulatif représente un changement substantiel dans le sens de la transparence et de l'ouverture.

La réforme des méthodes de travail est un élément nécessaire, mais insuffisant, de la réforme du Conseil. Les progrès accomplis pendant les débats sur l'élargissement du Conseil au cours des 12 derniers

mois sont insuffisants. C'est là un réel sujet d'inquiétude pour mon gouvernement. Soyons clairs : la responsabilité en incombe plus à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni appuie depuis longtemps le Groupe des quatre (G-4) et continuera de le faire. Nous soutenons l'idée d'attribuer des sièges permanents au Japon, à l'Allemagne, au Brésil et à l'Inde au sein du Conseil au vu de leurs mérites individuels et collectifs. Mais une représentation permanente aurait dû être attribuée à l'Afrique depuis longtemps. Et nous voulons voir un plus grand nombre de sièges non permanents, afin d'améliorer l'obligation redditionnelle et la transparence du Conseil.

Mais nous n'insistons pas sur un modèle unique de réforme. Ce que nous souhaitons par-dessus tout, c'est de voir des progrès, c'est de voir un modèle d'élargissement qui puisse obtenir l'appui nécessaire des Membres de l'ONU et qui produira un Conseil plus représentatif et plus efficace. Voilà pourquoi, dans le discours qu'il a prononcé en mai dernier à l'Université de Georgetown, le Premier Ministre britannique Tony Blair a souligné qu'il était certain qu'une réforme était nécessaire pour adapter le Conseil au monde d'aujourd'hui. Il a exhorté les Membres de l'ONU à accepter, si nécessaire, une forme de changement intérimaire qui pourrait servir de pont vers un futur règlement. Nous sommes ouverts aux idées neuves venant de l'ensemble des Membres si elles peuvent insuffler vie au débat et – plus encore – nous aider à dépasser le débat pour arriver à des décisions et pour réformer le Conseil.

C'est pourquoi j'espère que lorsque ce débat aura lieu l'an prochain, l'Assemblée aura vu un Conseil réformé grâce à l'amélioration de ses méthodes de travail; un Conseil plus efficace et s'acquittant mieux de son mandat au stade de la prise de décisions; un Conseil sur le point d'être élargi et de connaître une réelle réforme structurelle. Mon gouvernement participera activement à tout ce travail.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Lors du Sommet mondial de 2005, nos dirigeants ont manifesté leur appui à une réforme rapide du Conseil de sécurité et à un élargissement de sa composition, en tant qu'élément central de l'effort d'ensemble tendant à réformer l'ONU, de manière à refléter les réalités d'aujourd'hui. À ce jour, nous n'avons fait aucun progrès substantiel sur ce sujet, en dépit du fait que ce n'est pas un problème nouveau. La question de la réforme du Conseil de sécurité est débattue depuis 13 ans au sein de groupes de travail spécialement créés

à cette fin. En outre, un débat approfondi se déroule au sein de l'ONU, en commençant par le Groupe de haut niveau, y compris les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Les propositions qui ont été faites jusqu'à présent sur l'élargissement du Conseil de sécurité n'ont pas pu produire un consensus, même si, dans une large mesure, un Conseil de sécurité plus efficace, plus transparent et plus représentatif du monde d'aujourd'hui représente notre besoin et notre objectif communs.

Nous sommes en plein accord avec la déclaration récente du Secrétaire général à Genève, aux termes de laquelle la réforme de l'ONU ne pourra être menée à bien que si l'on y inclut le Conseil de sécurité. Nous partageons son sentiment d'urgence et son raisonnement sur la nécessité d'adapter le Conseil au XXI^e siècle. Nous continuons de penser qu'une réforme complète et un élargissement du Conseil de sécurité le mettront en harmonie avec les réalités géopolitiques contemporaines et renforceront le système de sécurité collective que représente la Charte des Nations Unies, contribuant par là même au renforcement de l'Organisation des Nations Unies tout entière.

Mon pays demeure favorable à une augmentation du nombre des sièges du Conseil dans la catégorie tant des membres permanents que de celle des membres non permanents. Une telle augmentation permettrait d'améliorer l'efficacité, la responsabilité et la transparence du Conseil de sécurité, renforçant ainsi sa nature multiculturelle et pluridimensionnelle et le rendant plus représentatif du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui.

À cet égard, nous voudrions réaffirmer notre appui aux principes contenus dans le projet de résolution présenté par le Groupe des quatre, dont la Grèce s'est portée coauteur. Nous encourageons tous les Membres à travailler ensemble de manière constructive et nous espérons qu'ils le feront avec l'intention de parvenir à un accord qui puisse recueillir l'appui de la majorité la plus large possible au sein de l'Organisation.

La réforme du Conseil de sécurité passe également par une amélioration de ses méthodes de travail. À cet égard, nous prenons note de la proposition faite par le groupe des cinq petits pays

(S-5). C'est un pas dans la bonne direction, mais nous ne considérons pas cette proposition comme suffisamment inclusive pour mener à une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité.

Une réforme est un processus permanent, car une organisation internationale doit rester toujours en contact avec la réalité. Néanmoins, une dynamique politique est nécessaire à chaque pas important. L'élan qui inspirait les efforts ambitieux commencés avec le rapport du Groupe de haut niveau est pratiquement épuisé. Beaucoup d'objectifs ont déjà été atteints et, dans de nombreux domaines, nous sommes sur le point de réaliser la plupart (ou en tout cas certains) de nos souhaits initiaux. Afin de répondre aux graves menaces et défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui, le Conseil de sécurité ne peut pas rester en arrière. Nous sommes convaincus que la réforme du Conseil ne peut plus attendre et, sur ce point, nous espérons que d'ici à la fin de la soixante et unième session, nous serons tous en position de prendre cette mesure très attendue.

M^{me} Silkalna (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'aimerais commencer par remercier l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent du Qatar, qui a présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/61/2). Celui-ci demeure essentiellement une collection de faits, lesquels reflètent le nombre croissant d'atteintes à la paix et la sécurité internationales. Il est approprié que nous débattions en même temps du rapport et de la question de la réforme du Conseil de sécurité. Cet aspect est d'une importance fondamentale pour une réforme réussie de l'ONU. Malheureusement, après plus de 10 ans de débats, et des efforts particuliers l'an dernier, une solution au problème de la réforme du Conseil de sécurité rencontrant une large adhésion continue de nous échapper.

De nombreux États Membres de l'ONU n'ont pas siégé au Conseil de sécurité et risquent de ne pas y siéger avant longtemps – s'ils le font jamais. Pourtant, nous sommes tous constamment concernés, de façon directe et indirecte, par les décisions que prend le Conseil. C'est pourquoi ma délégation apprécie cette occasion de formuler brièvement notre position aujourd'hui.

Dans sa forme actuelle, la composition du Conseil de sécurité souffre d'une représentation déséquilibrée. Le monde a grandi et évolué au cours des 60 dernières années et le Conseil de sécurité a besoin de s'adapter. Si la salle du Conseil de sécurité a été agrandie au cours des ans pour accueillir

15 membres, la salle du Conseil de tutelle, juste à côté, en accueille 192 à présent.

Malheureusement, la méfiance et le ressentiment à l'égard du Conseil – dus au déséquilibre actuel – a nui à l'ensemble du processus de réforme et continuera sans doute à entraver nombre des divers efforts que nous déployons jusqu'à ce que le Conseil de sécurité devienne plus représentatif.

Nous croyons que le nombre des membres doit être augmenté dans les deux catégories – membres permanents et non permanents. À notre avis, certains États Membres – comme par exemple l'Allemagne, le Japon, l'Inde et le Brésil – ont les compétences et les qualifications requises pour assumer les responsabilités d'une présence à long terme au Conseil de sécurité. Cela dit, nous estimons que le droit de veto ne doit pas être octroyé à de nouveaux membres et que le recours qui en est fait actuellement devrait être plus transparent pour l'ensemble des Membres.

Il faut se féliciter des efforts déployés au sein du Conseil de sécurité pour réformer ses méthodes de travail. Les propositions faites par les membres du Groupe des cinq petits pays (S-5) ont beaucoup de mérite. À notre avis, elles devraient être examinées en même temps que la question de l'élargissement du Conseil.

Les propositions du Groupe des quatre, que nous avons appuyées, ne sont évidemment pas acceptables pour une grande majorité; et d'ailleurs, aucune des propositions faites pour l'élargissement du Conseil n'a rallié un soutien suffisant. Le moment est désormais venu pour l'ensemble des États Membres, en particulier les prétendants à de nouveaux sièges permanents, de proposer et d'envisager de nouvelles idées plus réalisables. La Lettonie examinera toutes les nouvelles propositions d'élargissement susceptibles d'aboutir à une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité aussi bien dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents dans des délais raisonnables.

Nous espérons que des efforts sincères et constructifs de la part des États Membres permettront, cette année, de sortir de cette impasse.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation est d'avis que la réforme du Conseil de sécurité est un élément important de la réforme générale de l'Organisation – un processus que nous, les États Membres, nous sommes engagés à mener, dans le

Document final du Sommet de 2005 (résolution 60/1). La Norvège a toujours eu comme priorité de veiller à ce que le Conseil fonctionne de manière cohérente et efficace et à ce que sa composition reflète la configuration actuelle des Membres de l'ONU. C'est pourquoi nous sommes favorables à un élargissement du Conseil de sécurité.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi la Norvège juge nécessaire un élargissement du Conseil. Au cours des six dernières décennies, le nombre des Membres de l'Organisation a été presque multiplié par quatre. Le Conseil de sécurité doit être le reflet de cette augmentation afin de garantir sa légitimité et son efficacité. La Norvège défend également les intérêts des petits pays dans la rotation des sièges non permanents. C'est pourquoi la Norvège préconise un élargissement équilibré du Conseil de sécurité – dans la catégorie des membres permanents comme dans celle des membres non permanents, avec une représentation appropriée des petits pays et des pays en développement.

Nous ne saurions examiner la question de l'élargissement du Conseil de sécurité sans soulever la question du droit de veto. Nous avons toujours encouragé les membres permanents à s'abstenir d'exercer leur droit de veto. La Norvège estime que, pour que le Conseil soit efficace, le droit de veto ne devrait pas être octroyé aux nouveaux membres permanents d'un Conseil élargi. Nous nous félicitons donc des déclarations faites par le Groupe des quatre qui a signalé son intention de ne pas exercer le droit de veto.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil continue d'être une question importante. Le projet de résolution proposé par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse vise à améliorer le dialogue entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Si le projet de résolution respecte pleinement les compétences du Conseil de sécurité, il signale de manière positive les domaines dans lesquels il faudrait accroître la coopération. La Norvège est d'avis qu'un dialogue approfondi et structuré entre l'Assemblée générale et le Conseil conduirait au renforcement de ces deux organes.

M. Nsengimana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat commun sur les points 9 et 111 de l'ordre du jour intitulés respectivement « Rapport du Conseil de sécurité » et « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de

l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Nous souhaitons également nous associer aux autres délégations pour remercier le Représentant permanent de l'État du Qatar et Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/61/2).

Nous souhaitons, tout d'abord, souscrire à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Ma délégation tient à faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La Charte des Nations Unies confère d'énormes pouvoirs au Conseil de sécurité, en particulier à ses membres permanents. Toutefois, le pouvoir s'accompagne d'une responsabilité, la responsabilité d'exercer ce pouvoir avec justice et équité en plaçant les intérêts de l'ensemble de l'humanité au-dessus des intérêts nationaux étroits et particuliers. Ce pouvoir ne doit pas être exercé pour régler de vieux différends politiques ou pour intimider de petits États. Malheureusement, au cours des 10 dernières années, le Rwanda a été la victime de cet abus de pouvoir de la part d'un certain membre permanent. Nous pensons que de telles actions desservent considérablement le Conseil et ne font que saper sa crédibilité.

Réformer le Conseil de sécurité sans remédier à ses mauvaises méthodes de travail et à son processus imparfait de prise de décisions rendrait un tel effort incomplet, voire futile. En effet, une réforme fondamentale des méthodes de travail et du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité doit être au cœur même d'un processus de réforme global, afin qu'un Conseil élargi et réformé soit considéré par tous les États, et en particulier les petits États comme le Rwanda, comme étant plus transparent, plus crédible, plus légitime et plus représentatif.

Nous nous félicitons des modestes efforts déployés par le Conseil en vue d'améliorer ses méthodes de travail à la suite des recommandations faites par son propre Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Au Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement nous ont recommandé de faire en sorte que le Conseil de sécurité réponde mieux de son action devant l'ensemble des Membres de l'Organisation et qu'il soit plus transparent, plus performant et plus efficace. Il est clair qu'il reste beaucoup à faire avant que nous puissions vraiment dire qu'il a été répondu

aux attentes exprimées par nos dirigeants au Sommet mondial.

Lorsque le Conseil est saisi de questions qui affectent particulièrement les intérêts d'un État ou groupe d'États, il faut que les membres du Conseil fassent davantage d'efforts pour consulter ces États Membres, car ceux-ci ont une meilleure connaissance au niveau local des questions à l'examen. Cela va au-delà d'inviter ces pays à participer à des séances du Conseil au titre des Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies. Il doit aussi y avoir une participation à la fois aux débats et à la prise de décisions sur ces questions. Ceci accroîtrait considérablement la légitimité et l'applicabilité des décisions du Conseil.

Nous nous félicitons des réunions conjointes entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine qui ont eu lieu au cours de la période considérée. Il est essentiel que le processus consultatif se poursuive, et peut-être qu'il devienne plus fréquent et soit formalisé. Les organisations régionales ont souvent des connaissances et une expérience locales qui peuvent enrichir les processus de délibération et de prise de décision du Conseil de sécurité.

Sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, le Rwanda reste attaché à la position du Groupe africain. Cependant, il est clair que même s'il y a consensus entre les États Membres quant à la nécessité d'augmenter le nombre de membres, nous restons profondément divisés sur la façon dont cette augmentation devrait se faire. En effet, nous sommes tellement divisés et les positions sont si éloignées qu'il paraît difficile d'envisager une percée dans un avenir proche. La question que nous devons alors nous poser est celle de savoir s'il faut suspendre la réforme jusqu'à ce qu'un consensus se soit dégagé sur la question de l'augmentation des membres. Il semblerait que l'attente risque d'être trop longue, et il y a le danger que l'élan que nous avons créé l'année dernière en faveur de la réforme du Conseil de sécurité ne soit complètement perdu. Il est peut-être plus réaliste que les États Membres envisagent de commencer le processus de réforme par les méthodes de travail du Conseil de sécurité, sur lesquelles il y a davantage accord. Ce faisant, nous devons nous demander s'il est en effet possible de réformer les méthodes de travail, et d'obtenir un résultat viable à long terme, sans aborder simultanément la question de la composition du Conseil.

Le Rwanda estime que les divergences ne pourront être aplanies que par la poursuite d'un débat ouvert, transparent et interactif au sein de l'Assemblée générale. Les États Membres doivent aussi adopter un état d'esprit constructif et souple dans le cadre de ce processus, car il est clair que ce n'est qu'ainsi que nous pouvons espérer parvenir dans un avenir proche à une réforme digne d'intérêt du Conseil. Ce n'est que si chacun de nous fait des concessions que nous pouvons espérer un gain collectif.

Nous continuons à avoir bon espoir qu'un consensus peut être trouvé sur cette question importante, tant en ce qui concerne les méthodes de travail que la composition du Conseil. Nous pensons qu'en travaillant ensemble de façon constructive nous pouvons réformer le Conseil de sécurité pour le rendre plus transparent, crédible, légitime et accessible, et augmenter le nombre de ses membres pour le rendre plus représentatif. C'est le mandat que nous ont confié nos dirigeants au Sommet mondial.

M. Lidén (Suède) : Au cours de l'année écoulée, un certain nombre de résultats importants ont été obtenus dans les efforts visant à réformer l'Organisation des Nations Unies. Cependant, pour que l'ONU soit pertinente, légitime, efficace et capable de faire face aux nouvelles menaces et nouveaux défis que nous, la communauté internationale, avons à affronter ensemble, le processus de réforme doit se poursuivre. Dans le cadre de nos efforts actuels pour mettre en œuvre les décisions déjà prises, nous ne devons pas perdre de vue le fait que la réforme du Conseil de sécurité est un élément central de la réforme générale de l'ONU. La composition du Conseil, sa taille et ses méthodes de travail doivent toutes être abordées.

La Suède pense que le Conseil de sécurité doit mieux refléter le monde d'aujourd'hui, ce qui exige une plus forte représentation de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine. Toute réforme de la composition du Conseil devrait, d'après nous, être soumise à un mécanisme d'examen efficace et récurrent. Un tel mécanisme pourrait ouvrir la voie à des changements futurs – par exemple, en prévoyant d'accorder un siège au Conseil de sécurité à l'Union européenne, en fonction de l'évolution de la politique européenne commune de sécurité et de défense.

Nous voulons que le Conseil de sécurité soit un organe efficace capable d'agir rapidement et de façon transparente. C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que le droit de veto ne doit pas être étendu

à de nouveaux membres. En revanche, nous voudrions voir promue au sein du Conseil une culture de non-recours au veto. De plus, les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être réformées. Son ouverture, sa transparence et son interaction avec les autres organes de l'ONU doivent être renforcées.

Nous devons maintenant trouver des moyens d'aller de l'avant. Il faut aborder cette question avec un esprit ouvert et être disposé à faire preuve de souplesse. La réforme du Conseil de sécurité doit aider à accroître sa légitimité. Par conséquent, toute réforme devra bénéficier du plus large appui possible. Nous devons maintenant lancer un processus visant à recueillir un tel appui, tout en prenant en compte les demandes légitimes de certains pays à être mieux représentés dans cet organe le plus puissant du système des Nations Unies. Je tiens à assurer l'Assemblée que la Suède continuera de prendre une part active dans un dialogue constructif sur les moyens de réformer le Conseil de sécurité.

M. Mavroyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui est particulièrement opportun. Nous sommes parvenus à un point où nous devons enfin procéder à une évaluation honnête de l'activité du Conseil de sécurité – et plus encore du débat en cours depuis plusieurs années concernant la réforme du Conseil de sécurité – et décider de la façon d'avancer. Je voudrais remercier M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Ambassadeur et Représentant permanent du Qatar et Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/61/2).

Sans vouloir sous-estimer la pertinence et l'importance des informations qui figurent dans le rapport, je pense que celui-ci procède d'une vision plutôt statique et formaliste des relations entre les deux principaux organes politiques. À un moment où nous parlons de réforme et de changement, je crois qu'il nous est permis d'ambitionner de bâtir une relation plus dynamique, interactive et dialectique. Indépendamment de toutes les divergences de vues concernant les fonctions et les compétences, nous sommes tous conscients de la nécessité d'une approche intégrée et de l'interdépendance entre les questions examinées par l'Assemblée générale et celles examinées par le Conseil de sécurité.

Nous devons dépasser les idées reçues et les stéréotypes et adopter une approche plus souple et plus pragmatique, en particulier en ce qui concerne la

réforme. Dans une certaine mesure, l'augmentation du nombre des membres du Conseil semble être un vœu généralement partagé, mais, dans le même temps, pour la plupart d'entre nous, elle n'est souhaitable que si elle permet d'améliorer l'efficacité et la légitimité du Conseil. Bien entendu, il nous faut encore nous entendre sur la définition de ces deux notions. Mais en tout état de cause, ces deux notions sont inextricablement liées. En fait, c'est précisément sa capacité à maintenir ou à rétablir véritablement la paix et la sécurité internationales qui constitue la raison d'être du Conseil de sécurité et justifie sa nature tout à fait distincte. Il ne peut donc être légitime que s'il est efficace, et, dans le même temps, il ne peut être efficace que s'il est légitime.

Nous sommes en pleine dialectique téléologique aristotélicienne. Ces deux conditions sont nécessaires l'une à l'autre mais pas suffisantes. La plupart du temps, l'efficacité exige également l'efficience ainsi que d'autres éléments. La légitimité, quant à elle, exige de la démocratie ainsi que de la crédibilité, du consentement, de la responsabilité et de la représentation. À cet égard, je dois dire, sans remettre en question les ambitions nobles et légitimes de tous les États Membres de siéger au Conseil de sécurité, que le fait d'appartenir à l'Organisation, du moins de la perspective des petits États, n'est pas forcément le facteur principal ou unique qui détermine la nature démocratique. La transparence, la responsabilité, l'accès, la défense et la sauvegarde de la légalité internationale, ainsi que la participation aux travaux du Conseil, en particulier par le biais d'une relation dynamique avec l'Assemblée générale, peuvent s'avérer tout aussi importants, sinon plus, que la perspective bien mince, voire inaccessible, de devenir membre du Conseil. C'est pourquoi le débat sur les méthodes de travail est inextricablement lié à celui sur la question de l'élargissement. Ces deux éléments devront en fin de compte être abordés de manière simultanée, de préférence, mais en tout état de cause dans le cadre d'une approche intégrée et globale.

Il me semble qu'il existe actuellement un élan en faveur d'un tel débat. Et à première vue, il existe aussi un large accord sur le fait qu'une réforme du Conseil est nécessaire, y compris par un élargissement de sa composition, et qu'elle permettra d'en renforcer à la fois l'efficacité et la légitimité. Si tel est le cas, la question principale qui se pose à nous est donc de savoir comment réaliser cette réforme. Je crois que nous devons axer notre attention essentiellement sur le

processus et la méthodologie à suivre. Ensuite, sans abandonner nos ambitions légitimes, nous devons également définir, en termes réalistes, ce qui est de l'ordre du possible.

Quelques idées très intéressantes sont ressorties de l'approche privilégiant des arrangements intermédiaires ou transitoires. Il existe aussi d'autres réflexions et points de vues novateurs sur tout ou partie de la réforme du Conseil de sécurité.

En réponse à votre appel, Madame la Présidente, j'ai moi-même réfléchi, avec plusieurs de mes collègues dans le cadre d'une séance de remue-méninges, à un concept d'approche évolutive et progressive qui passerait par différents stades avant d'aboutir au résultat final. La principale différence entre la notion de transition et celle d'évolution est que, là où la première valide un changement pour une durée donnée et compte sur un accord futur aléatoire, la seconde, elle, prévoit déjà, sous la forme d'un amendement de la Charte, à la fois la voie à suivre et le résultat à atteindre en fin de compte. Dans le même temps, elle apporte d'avance des modifications concrètes, aussi bien en ce qui concerne une augmentation du nombre des membres non permanents, que pour ce qui est d'identifier les nouveaux acteurs internationaux potentiels. Elle offre également une perspective à moyen terme claire, du point de vue du contenu aussi bien que de celui de la durée, tout en respectant les sensibilités de presque tous les États Membres.

Nous devons également aborder la question du veto et celle du rôle des membres permanents sous un angle nouveau. Sans vouloir préjuger de l'issue de la réflexion sur cette question, et toujours dans le cadre de l'approche intégrée que je prône, nous pourrions peut-être, par exemple, revoir le mécanisme de la résolution Acheson, ou résolution dite de l'Union pour le maintien de la paix (résolution 377 (V)), ainsi que d'autres dispositifs établis par la pratique pertinente, de manière à ce que l'abstention ou la non-participation d'un membre permanent lors d'une prise de décision du Conseil n'empêche pas l'adoption du projet de résolution concerné. Plutôt que de mener une attaque frontale contre le droit de veto ou les membres privilégiés du Conseil, ne pourrions-nous pas bâtir un schéma plus rassembleur?

Pour ce qui est de la méthodologie et de la procédure, je crois que, sous la direction du Président de l'Assemblée générale et grâce à une discussion ambitieuse, franche et ouverte qui rassemblerait, selon

divers formats, les ambassadeurs et qui inclurait, si possible, des universitaires et d'autres personnes intéressées, tout en procédant de manière systématique, intensive et constructive, nous pourrions parvenir à un accord général sur les règles et les modalités du processus à suivre, ce qui assurerait la légitimité de la décision prise, quelle qu'elle soit, même s'il s'agit d'une solution de compromis qui vraisemblablement ne satisfera personne à 100 %.

Pour parvenir à un accord, il faut aussi que chacun y mette de la bonne volonté. En vérité, plus qu'un *pactum de negotiando*, une promesse de négociation, ce qu'il nous faut c'est un *pactum de contrahendo*, une promesse de réussite. Que la marche à suivre passe par un vote ou un consensus, ou une combinaison alternative et complémentaire des deux, une chose est sûre, elle doit être acceptée par tous comme utile et nécessaire et jouer un rôle de catalyseur.

À ce stade, nous connaissons toutes les positions et vues de la grande majorité des États ou des groupes d'États. Envisagés sous l'angle d'une approche intégrée, et en tenant compte de l'interdépendance des questions en jeu et de la finalité de l'action de l'ONU, ces points de vue peuvent devenir fort précieux et s'avérer contenir le dénominateur commun indispensable pour nous permettre d'avancer, à condition que nous dépassions la question des fonctions et des compétences respectives, de la délimitation des territoires de chacun et que nous nous éloignons des approches étriquées que commandent les intérêts nationaux des États Membres. Ce changement se traduira alors en termes de complémentarités, de synergies et de degré de participation au Conseil de sécurité, en tant que responsabilité fonctionnelle intimement et inextricablement liée à la capacité réelle de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de maintien et de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

M. Bonavia (Malte) (*parle en anglais*): Je voudrais, tout d'abord, saisir cette occasion pour remercier sincèrement M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, le Représentant permanent du Qatar et Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir présenté, hier, à l'Assemblée générale le rapport annuel à la fois exhaustif et informatif du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/61/2.

Près de la moitié des Membres de l'ONU s'est exprimée au cours des deux derniers jours sur la

question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Et pourtant, une fois encore, il apparaît évident que les divergences de vues continuent de prévaloir sur cette question délicate. En fait, il est plus que temps pour l'Assemblée générale d'entamer des négociations de fond sur cette question. Ma délégation est fermement convaincue qu'il faut renoncer aux positions nationales rigides, de manière à déterminer une solution commune répondant à la fois aux préoccupations partagées par l'ensemble des Membres de l'ONU et aux exigences d'une réforme en profondeur du système international.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'adopter d'urgence une démarche consensuelle et de réaliser l'accord le plus large possible, par le biais de nouvelles négociations entre toutes les parties concernées, pour arriver à une solution qui pourra passer avec succès l'épreuve décisive au sein de l'Assemblée générale. Nous pensons que nous devons redoubler d'efforts pour parvenir réellement à un accord sur cette question. À la lumière de l'impasse dans laquelle nous sommes, il n'y a pas de solution en vue en l'absence de négociations entre toutes les parties concernées. Dès lors, j'aimerais également souligner que cette solution doit déboucher sur une réforme utile et efficace, sans imposer à l'Assemblée générale des procédures qui divisent et qui peuvent lui nuire au moment où les États rivalisent pour l'obtention d'un statut spécial.

Un processus de réforme digne de ce nom doit s'attaquer à ces faiblesses grâce à une action concertée. Ce n'est que dans cet esprit là que nous partageons les vues de ceux qui affirment que la réforme du Conseil de sécurité doit s'attaquer simultanément au double problème des méthodes de travail et de l'augmentation du nombre des membres. L'obligation de répondre de son action ne dépend pas seulement de la présentation de rapports et de la transparence; elle est tout autant fonction de la méthode et de la manière dont les membres sont choisis. La diligence opportunité et l'efficacité des réponses sont en effet affectées par l'existence et l'exercice abusif du droit de veto, mais elles sont également affectées par l'équilibre et l'éventail de la représentation dans la composition du Conseil.

Ma délégation est fermement convaincue qu'il est nécessaire que nous réglions de manière adéquate les problèmes qui existent au Conseil, s'agissant tant du fond que de la procédure. À cet égard, nous faisons nôtre la démarche adoptée par le groupe des cinq petits

États – les « cinq petits ». Le projet de résolution du groupe (A/60/L.49) mérite d'être loué car il aborde de front les questions les plus importantes et délicates, sans exclure la question épineuse du veto. Parallèlement, l'initiative du groupe des cinq petits États peut aisément être intégrée dans le processus de réforme au sens large – qui, selon nous, doit inévitablement aborder la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil.

S'agissant de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, ma délégation fait partie de celles qui sont convaincues que pour progresser il ne faut pas se focaliser sur la question des membres permanents. Nous devons plutôt faire preuve de plus de flexibilité sur la question en examinant des formules qui réaffirment, au lieu d'éroder, le principe même de la rotation. La flexibilité est absolument indispensable, car elle permettrait de prendre du recul et d'aborder la question différemment – en fait, une approche qui promouvrait l'inclusion de tous et démontrerait la capacité de prendre en compte les intérêts et les préoccupations de chaque État Membre.

En tant que petit État ayant des attentes limitées s'agissant de siéger au Conseil de sécurité, nous examinons également toutes les propositions en termes des possibilités de rotation qu'elles ouvrent aux Membres de l'Organisation des Nations Unies en général pour siéger au Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas convaincus par l'argument selon lequel une augmentation du nombre des membres permanents donnerait plus d'importance au reste des Membres de l'Organisation.

Pour terminer, j'aimerais souligner que nous devons déterminer des moyens grâce auxquels le processus de négociations peut sortir de l'inertie dans laquelle il se trouve depuis longtemps. Un point qui semble se dégager du débat actuel est que, malheureusement, nous ne sommes pas encore en présence des principaux éléments autour desquels forger un consensus.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Beaucoup a été dit sur ce sujet, et nous courons le risque de traiter cette question importante comme s'il s'agissait d'une question de routine ou d'un rite, et de continuer à faire comme si de rien n'était. Mais à en juger par le fort pourcentage d'États Membres participant à ce débat, il est impossible de faire comme si cette question n'existait pas. Le Conseil de sécurité doit être réformé pour refléter les réalités géopolitiques

d'aujourd'hui. Il n'y a plus de justification à l'existence d'une catégorie de sièges permanents, monopolisés par certains pays qui ne les occupent que parce qu'ils se sont partagés les dépouilles de la Seconde Guerre mondiale.

Chaque État Membre, petit ou grand, doit pouvoir servir sur un pied d'égalité au Conseil de sécurité. Dans le passé, ma délégation a également remis en question, dans cette salle, l'existence d'un droit de veto, qui est l'apanage des cinq membres permanents. C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration à l'Assemblée le 11 novembre 2005 : « L'arrangement actuel – cinq membres permanents ayant un monopole sur le droit de veto – n'a aucune justification rationnelle » (A/60/PV.50, p.17).

Ma délégation réaffirme le même point de vue aujourd'hui. Cependant, tant que cette catégorie de membres existe, l'Afrique exige d'être représentée au Conseil de sécurité avec le même statut et de jouir des mêmes prérogatives, y compris du droit de veto. Il ne s'agit pas d'un appui à cet anachronisme de l'histoire; au contraire, il s'agit de dire que tant que cet anachronisme existe nous devons aussi bénéficier de ce statut jusqu'à ce que cette catégorie soit, nous l'espérons, abolie. En conséquence, l'Afrique a exigé au moins deux sièges permanents, dotés du droit de veto, ainsi que cinq sièges non permanents.

Il y a dans cette salle et dans les couloirs de l'Organisation des Nations Unies des esprits pusillanimes qui ont renoncé à la réforme du Conseil de sécurité car toute suggestion d'abolition de la catégorie permanente et du droit de veto ou d'augmentation du nombre des membres de la catégorie permanente par l'entrée de nouveaux membres dotés du droit de veto se verrait opposer le veto de n'importe lequel des cinq membres permanents actuels. La réforme du Conseil de sécurité est donc prise en otage par cinq membres. Mais l'histoire nous a enseigné que ce type d'obstination ne peut persister indéfiniment face à une position de principe et à la détermination. Un des cinq membres finira par avoir honte de s'accrocher à cette notion archaïque. Nous devons donc persévérer malgré tout sur la voie de la réforme légitime.

Pour poursuivre le processus, la délégation ougandaise a suggéré dans le passé que nous commencions avec la question qui pose moins de problèmes – celle de l'augmentation du nombre des membres de la catégorie non permanente.

L'augmentation du nombre des membres de cette catégorie donnerait plus de poids aux pays en développement au Conseil de sécurité. À terme, nous devons nous attaquer au problème difficile des sièges permanents dotés du droit de veto. Certains membres ont suggéré de créer une catégorie proche de la catégorie des membres permanents, mais sans droit de veto. En fait, le Secrétaire général a également suggéré cette approche dans ses propositions. Par cette suggestion, on cherche à apaiser les cinq membres permanents actuels et à accepter qu'ils continuent à jouir de leurs prérogatives, de peur, à nouveau, qu'un d'entre eux oppose son droit de veto à la réforme qui leur retirerait leurs prérogatives. L'Ouganda a dit que nous ne souhaitons pas entrer au Conseil comme citoyen de deuxième classe.

La réforme progressive du Conseil de sécurité que nous suggérons peut également consister à s'attaquer dès maintenant à la réforme des méthodes de travail du Conseil. Actuellement, une grande partie de l'activité du Conseil de sécurité est frappée du sceau du secret bien qu'il prenne des décisions qui touchent la communauté internationale tout entière. Pire encore, dans ses décisions relatives à un État Membre en particulier, il n'est pas donné à l'État en question l'occasion d'être entendu. Cela est contraire au principe de la justice naturelle. L'occasion de se faire entendre doit être un droit. Pour aggraver encore les choses, même lorsqu'un État est autorisé à participer, son représentant n'est appelé qu'à prendre place à la table du Conseil, mais doit garder le silence. C'est un simulacre de justice. Il faut en finir avec ce rituel. Un membre doit se voir accorder le droit de parler dès lors qu'il est invité à siéger. Ma délégation salue la tendance récente qui consiste à permettre davantage de débats publics, auxquels peuvent participer les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil de sécurité n'a que trop tardé. Il est temps de passer du discours à l'action.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La présente séance plénière est consacrée à l'examen des points 9 et 11 de l'ordre du jour, qui ont trait au rapport du Conseil de sécurité (A/61/2) et à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Les deux questions sont examinées séparément, comme il convient, mais elles n'en sont pas moins liées. Nous estimons qu'elles influent sur la vision qu'a la communauté internationale d'un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique et plus transparent,

qui pourrait répondre efficacement et rapidement aux nouveaux défis qui se posent en termes de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au mandat qui lui a été conféré – quoique pas exclusivement – par la Charte des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Nassir Al-Nasser, Représentant permanent de l'État du Qatar et Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité, dont je vais maintenant parler.

Bien que le rapport nous ait été remis tardivement, ma délégation estime sa présentation pertinente, puisqu'elle sert à remplir les exigences énoncées dans la Charte ainsi qu'à la nécessité pour le Conseil de répondre de son action devant la plénière de l'Assemblée générale, qui réunit l'ensemble des États Membres. Nous tenons à indiquer que, bien que nous ayons pris note des progrès enregistrés en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, le format du rapport manque encore du contenu et de l'analyse qui auraient permis une meilleure compréhension des tâches importantes et délicates confiées au Conseil. Nous espérons que les membres du Conseil profiteront de ce débat à la plénière de l'Assemblée générale pour tirer des conclusions qui leur permettront de progresser afin de parvenir à présenter un rapport qui soit plus significatif et ne se cantonne pas au seul compte-rendu descriptif et chronologique des questions examinées.

Nous disons cela parce que nous estimons que l'examen du rapport du Conseil par les États Membres ne doit pas être une simple formalité, mais au contraire l'occasion de réaffirmer la responsabilité de l'Assemblée sur des questions qui revêtent une importance fondamentale pour l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous, États Membres, avons le droit et le devoir de connaître les activités du Conseil et de les analyser complètement, étant donné qu'en vertu du mandat qui lui est conféré par la Charte, le Conseil agit au nom de tous les Membres, et que ses décisions touchent l'ensemble des États Membres de l'ONU. Nous avons besoin d'un rapport qui nous permettent de nous familiariser non seulement avec le contenu des débats du Conseil, mais aussi avec les positions prises par ses membres sur les questions examinées.

Par conséquent, nous appuyons et encourageons les déclarations prononcées par les orateurs précédents, qui demandent que le rapport du Conseil de sécurité comprenne plus d'interaction avec l'Assemblée

générale, puisqu'il est le principal outil de relation entre ces deux organes principaux de l'Organisation. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité qui nous incombe à tous.

Nous reconnaissons les progrès réalisés en ce qui concerne les séances du Conseil ouvertes à tous. Autant que possible, ces séances doivent constituer la règle et non l'exception, afin de donner aux États Membres la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur des sujets qui touchent à la fois les Membres et l'Organisation en elle-même, afin que ces vues – bien que ce soit faire preuve d'optimisme – soient prises en compte par les membres du Conseil avant l'adoption de résolutions, plutôt que de présenter ces dernières comme des faits accomplis.

Nous sommes également préoccupés par l'extension des fonctions du Conseil au détriment d'autres organes, et en particulier de l'Assemblée générale elle-même. En outre, nous nous inquiétons du caractère normatif des résolutions du Conseil, qui assume des responsabilités législatives allant au-delà du mandat que lui confère la Charte.

S'agissant du point 111 de l'ordre du jour, ma délégation approuve ce qui a été dit par les orateurs précédents, à savoir qu'il est nécessaire de réformer le Conseil de sécurité et que cette réforme doit être globale et couvrir à la fois les méthodes de travail et l'augmentation du nombre de membres, de façon à rendre le Conseil plus légitime, plus inclusif, plus représentatif et plus transparent.

Je profite également de cette occasion pour réaffirmer la position de la République du Paraguay quant à la question de la représentation équitable au sein du Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres. Le Paraguay est en faveur d'une telle augmentation qui tienne compte de l'équilibre géographique et de la nouvelle réalité géopolitique qui est la nôtre. Nous appuyons l'élargissement dans les deux catégories de membres permanents et non permanents, en y incluant des pays développés comme en développement, étant entendu que ces derniers sont sous-représentés dans cet organe essentiel. L'augmentation du nombre de ses membres rendra le Conseil plus représentatif, renforçant ainsi la légitimité et la crédibilité de ses actions.

De même, la question du droit de veto des membres permanents doit être abordée comme un aspect fondamental du processus de réforme. Nous devons viser à l'élimination progressive du veto

jusqu'à son élimination totale. Un premier pas en ce sens devrait consister à limiter strictement son usage aux questions examinées au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous pourrions également nous réserver la possibilité d'évaluations périodiques de la réforme, de façon à analyser le fonctionnement du Conseil en fonction des nécessités et réalités futures.

Ma délégation espère qu'à la faveur d'un dialogue ouvert, franc et transparent entre tous les États Membres, nous finirons par aller de l'avant dans le processus de réforme, remplissant ainsi le mandat que nous ont confié les chefs d'État au Sommet de septembre 2005.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : Mes commentaires ont trait à la déclaration prononcée ce matin par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Premièrement, nous sommes convaincus que l'aptitude d'un pays à être membre permanent du Conseil de sécurité doit être jugée à la lumière de sa contribution aux buts des Nations Unies, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dévoué à la cause de la paix, le Japon œuvre depuis plus de 50 ans à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'en faveur de la sécurité régionale. Conformément au principe, consacré dans sa constitution, qu'il ne deviendrait jamais une puissance militaire, le Japon a toujours appliqué un système de sécurité exclusivement défensif. Le Japon ne possède aucune arme nucléaire, il n'exporte pas d'armement et participe activement aux efforts de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Deuxièmement, nous ne pouvons accepter que l'on associe hors de propos une question du passé et l'octroi d'un siège permanent au Japon. Le Japon rejette vigoureusement la déclaration du représentant de la République populaire démocratique de Corée dans laquelle il a suggéré que le Japon avait perpétré un holocauste, ce qui est faux.

M. Sin Song Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait exercer son droit de réponse en

réaction aux remarques que vient de formuler la délégation japonaise.

Dans sa déclaration de ce matin, la délégation de la République populaire démocratique de Corée n'a rien dit d'autre que la vérité. Oui, le Japon a le porte-monnaie bien garni et contribue de plusieurs manières aux activités de l'ONU. Mais cette générosité n'équivaut pas nécessairement à une contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pourquoi? Pour la simple raison que n'importe quel pays aisé peut ouvrir sa bourse et qu'en l'occurrence, seules les contributions désintéressées et généreuses sont véritablement utiles.

À présent, le Japon enjolive ses crimes passés contre l'humanité, notamment en déformant l'histoire et en affirmant que le jugement international de ses crimes de guerre doit être révisé. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Que le Japon souhaite ardemment répéter ses agressions et crimes contre l'humanité du passé.

Nous fondant sur les faits, nous avons acquis la conviction que les contributions du Japon, quelles qu'en soient la forme, ne sont qu'une façade pour masquer des intentions suspectes. Ma délégation prie instamment le Japon de reconnaître ses crimes passés et de les réparer avant de briguer un siège permanent au Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi que le Japon pourra regagner la confiance perdue de la communauté internationale.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : Bien que je ne souhaite pas faire perdre davantage de temps à l'Assemblée, je suis contraint de répéter en l'étoffant ma réponse à l'allégation faite par la délégation de la République populaire démocratique de Corée : tout est faux et nous rejetons ces propos.

Le Japon attire l'attention de tous les membres sur la déclaration prononcée le 8 octobre par la République populaire démocratique de Corée, dans laquelle elle a affirmé avoir réalisé un essai nucléaire. Outre que ce pays a effectué des tirs de missiles balistiques en juillet bien que le Conseil de sécurité l'eût exhorté, à travers une déclaration présidentielle, à s'y abstenir, il s'agit d'un acte absolument inacceptable, qui met gravement en péril la paix et la sécurité du Japon, mais aussi celle de toute l'Asie de l'Est et du monde entier.

Le 14 octobre, le Conseil de sécurité a, sans tergiverser, adopté à l'unanimité la résolution 1718 (2006), qui représente la condamnation catégorique de cet acte par la communauté internationale et énonce les

mesures à prendre par la République populaire démocratique de Corée et d'autres États Membres de l'ONU. Le Japon exhorte la République populaire démocratique de Corée à appliquer de bonne foi les dispositions de cette résolution. De son côté, le Japon entend tout faire, en coopération avec d'autres pays, pour que ladite résolution soit constamment appliquée.

Tels sont les faits. Tous les Membres de l'ONU les connaissent. Je ne le répéterai qu'une fois : la manière dont le Japon manifeste son adhésion à l'ONU depuis 50 ans montre clairement qu'il est un pays épris de paix qui sert la cause de l'ONU, de l'humanité et des affaires humanitaires. Je pense que tout le monde le sait. Je prie donc les membres de garder cela à l'esprit.

M. Sin Song Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation ne tient pas tellement à prendre une nouvelle fois la parole, mais la délégation japonaise venant de parler de faits, nous nous voyons contraints de répondre.

La vérité et l'hypocrisie ne sont pas compatibles. En écoutant la délégation japonaise, qui cherche vainement à masquer de noirs desseins, jusque pendant cette séance plénière où les États Membres examinent des questions cruciales, ma délégation en vient à la conclusion de jure que le Japon n'a véritablement aucune chance de devenir un État Membre responsable. Puisque la délégation japonaise a soulevé une question d'ordre factuelle, nous tenons également à attirer l'attention sur le fait que, face à la menace des États-Unis qui grandissait au fil des jours, la République populaire démocratique de Corée n'avait pas d'autre choix, dans l'intérêt de son peuple et de l'État, que de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour s'engager sur la voie de l'armement nucléaire. C'est un fait.

Je prie tous les représentants de bien comprendre la chose suivante : ma délégation est convaincue que si le Japon devient membre permanent du Conseil de sécurité, la paix et la sécurité internationales s'en trouveront gravement compromises et éprouvées, surtout en Asie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur exerçant son droit de réponse.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/61/2?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi terminé son débat commun sur les points 9 et 111 de l'ordre du jour, relatifs au rapport du Conseil de sécurité et à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité ainsi que de l'augmentation du nombre de ses membres. Soixante-quinze délégations ont pris la parole dans ce débat. Le nombre élevé des orateurs et des personnes présentes dans la salle témoigne clairement de notre intérêt et de notre volonté de progresser autour de cette question.

Nous avons entamé le débat en examinant le rapport du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale. De nombreux États Membres ont félicité le Qatar pour sa présidence du Conseil, en particulier pour ses efforts visant à ouvrir les travaux du Conseil par le biais de séances d'information officielles. Au titre de ce point de l'ordre du jour, de nombreuses délégations ont reconnu la complexité et la pertinence des travaux du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Plusieurs positions se sont fait jour durant le débat. Premièrement, les États Membres se sont félicités des efforts déployés par le Conseil pour redynamiser ses méthodes de travail, comme cela est indiqué dans le rapport du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui est une initiative du Japon. Deuxièmement, d'aucuns se sont inquiétés du fait que les travaux du Conseil continuent d'empiéter sur les attributions et compétences de l'Assemblée générale. Troisièmement, bien que des États Membres se soient félicités du caractère exhaustif du rapport, ils ont estimé qu'il devait être plus analytique. En outre, un grand nombre d'États Membres ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu suffisamment de temps pour examiner de façon approfondie le rapport en raison de sa présentation tardive. En général, la majorité des orateurs ont consacré une grande partie de leurs interventions à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

J'ai été heureuse de relever que le ton du débat était très constructif et que de nombreux membres se sont félicités de mon invitation à aborder cette question dans une perspective renouvelée et novatrice.

De nombreuses délégations ont rappelé que dans le Document final de 2005, les dirigeants du monde avaient affirmé qu'une réforme rapide du Conseil de sécurité constituait un élément essentiel de la réforme générale de l'ONU. En effet, beaucoup de délégations ont souligné que le temps était venu de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité. Néanmoins, bon nombre des points de vue exprimés demeurent globalement similaires aux positions déjà bien établies sur cette question. Cela étant, il semble que se dégage un consensus sur la nécessité d'élargir le Conseil afin de mieux refléter notre monde du XXI^e siècle.

Toutefois, il reste une divergence de vues sur la question de savoir s'il faut augmenter à la fois le nombre des membres permanents et celui des membres non permanents ou s'il faut seulement augmenter le nombre des membres non permanents. Si le Conseil est élargi de façon à inclure de nouveaux membres permanents, il existe aussi une divergence de vues sur la question de savoir si ces membres devraient avoir le droit de veto.

Le débat s'est également orienté vers l'idée de convenir d'arrangements transitoires.

De nombreux membres ont insisté sur la nécessité d'une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité, portant aussi bien sur l'augmentation du nombre de ses membres que sur l'amélioration de ses méthodes de travail.

J'ai écouté avec attention les commentaires et les suggestions faites par les orateurs au sujet de la marche à suivre. Il me semble que trois options possibles ont été présentées. Premièrement, le processus pourrait se poursuivre dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée. Deuxièmement, la tâche de trouver une solution incombe aux États Membres eux-mêmes. Troisièmement, la Présidente pourrait mener un processus ouvert et sans exclusive de consultations et de négociations afin de parvenir à l'accord le plus large possible.

Je suis très reconnaissante de ces propositions et opinions. Elles confirment que les membres restent désireux de voir aboutir de façon satisfaisante et concrète cette question importante de la réforme, qui demeure en suspens. Je présenterai prochainement aux membres mes vues sur la façon d'organiser nos débats sur cette question au cours de la soixante et unième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 9 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 111 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.